

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE DE DIGESTAT



Je soussigné, *Bourgois Antoine* exploitation agricole
 au lieu dit "..... *1 chemin charettes*",
 commune de *Leulinghem 62500*
 déclare donner mon accord à la SARL QUELMES ENERGIE à QUELMES (62500)
 dont l'unité de méthanisation est commune de QUELMES.(62500),
 pour l'épandage de : - DIGESTAT

Je précise en outre :

1/- que l'effectif animal habituel entretenu sur mon exploitation comporte de l'élevage (1)

Espèces	PORCS	BOVINS LAITS		BOVINS VIANDE		(à préciser)
		Vaches	Génisses	Vaches	Taurillons/ Boeufs	
nombre :						
- sur paille						
- sur lisier						
- élevage en plein-air						
				10 à 15		

2/- que la S.A.U. totale de mon exploitation est de *94*ha

La répartition culturale de cette S.A.U. est la suivante :

- céréales :	50	ha
- maïs ensilage :		ha
- prairies permanentes :	10	ha
- prairies temporaires :		ha
- cultures de printemps (2) :	<i>Rouleau</i>	12	ha
	<i>lai</i>	8	ha
	<i>PT</i>	7	ha
	<i>Pois/Haricot</i>	7	ha
			ha

3/- que la S.A.U. mise à disposition pour l'Epandage est de *92,75*ha.
 (Cf. Références jointes en annexe)

Je m'engage à signaler à la Préfecture, Service des Installations Classées, toute modification qui porterait sur ce contrat.

Ce contrat est valable pour 5 campagnes culturales (01/08/année n au 31/07/année (n+2)).
 Au terme de ces 5 campagnes, le présent contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 5 campagnes.
 Le présent contrat pourra être dénoncé avec un préavis minimum de 1 an avant la fin du contrat (5^{ème} campagne).

Fait à *Leulinghem* le *12/02/2020*
 Signature de l'apporteur.

(1) rayer la mention inutile - (2) faire un inventaire

ANTOINE BOURGOIS
 Exploitation Agricole
 1 Chemin Charettes
 62500 LEULINGHEM
 Tel. : 07.82.22.20.25
 Siret 830646741 00017
 N° TVA FR 50 830646741

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE DE DIGESTAT



Je soussigné, ...Brechion Lebastien..... exploitation agricole
 au lieu dit "...la Verneule...",
 commune de ...Guelmès..... déclare donner mon accord à la SARL QUELMES ENERGIE à QUELMES (62500)
 dont l'unité de méthanisation est commune de QUELMES.(62500).
 pour l'épandage de : - DIGESTAT

Je précise en outre :

1/- que l'effectif animal habituel entretenu sur mon exploitation comporte de l'élevage (1)

Espèces	PORCS	BOVINS LAITS		BOVINS VIANDE		AUTRES (à préciser)
		Vaches	Génisses	Vaches	Taurillons/ Boeufs	
nombre : - sur paille - sur lisier - élevage en plein-air		34	28	21		

2/- que la S.A.U. totale de mon exploitation est de120.....ha

La répartition culturale de cette S.A.U. est la suivante :

- céréales :33.....ha
- maïs ensilage :16.....ha
- prairies permanentes :32.....ha
- prairies temporaires :ha
- cultures de printemps (2) :ha
11,6.....ha
<i>fin</i> <i>cultiva</i>6,5.....ha
ha
ha

3/- que la S.A.U. mise à disposition pour l'Epannage est de63,15.....ha.
 (Cf. Références jointes en annexe)

Je m'engage à signaler à la Préfecture, Service des Installations Classées, toute modification qui porterait sur ce contrat.

Ce contrat est valable pour 5 campagnes culturales (01/08/année n au 31/07/année (n+2)).

Au terme de ces 5 campagnes, le présent contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 5 campagnes.

Le présent contrat pourra être dénoncé avec un préavis minimum de 1 an avant la fin du contrat (5ème campagne).

Fait àGuelmès..... le 2.03.20.....
 Signature de l'apporteur.

(1) rayer la mention inutile - (2) faire un inventaire

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE DE DIGESTAT

♦♦♦

Je soussigné,Doutrelauv.....France.....exploitation agricole
 au lieu dit ".....fermeeté Aldegonde.....",
 commune deWISQUEL.....,
 déclare donner mon accord à la SARL QUELMES ENERGIE à QUELMES (62500)
 dont l'unité de méthanisation est commune de QUELMES.(62500).....,
 pour l'épandage de : - DIGESTAT

Je précise en outre :

1/- que l'effectif animal habituel entretenu sur mon exploitation comporte de l'élevage (1)

Espèces	PORCS	BOVINS LAITS		BOVINS VIANDE		AUTRES (à préciser)
		Vaches	Génisses	Vaches	Taurillons/ Boeufs	
nombre :						
- sur paille		60	60			
- sur lisier						
- élevage en plein-air						

2/- que la S.A.U. totale de mon exploitation est de165.....ha

La répartition culturale de cette S.A.U. est la suivante :

- céréales :85.....ha
- maïs ensilage :18.....ha
- prairies permanentes :81.....ha
- prairies temporaires :1.....ha
- cultures de printemps (2) :13.....ha
8.....ha
ha
ha

3/- que la S.A.U. mise à disposition pour l'Epandage est de163,35....ha.
 (Cf. Références jointes en annexe)

Je m'engage à signaler à la Préfecture, Service des Installations Classées, toute modification qui porterait sur ce contrat.

*Ce contrat est valable pour 5 campagnes culturelles (01/08/année n au 31/07/année (n+2)).
 Au terme de ces 5 campagnes, le présent contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 5 campagnes.
 Le présent contrat pourra être dénoncé avec un préavis minimum de 1 an avant la fin du contrat (5ème campagne).*

Fait àWISQUEL..... le .03./06./2020
 Signature de l'apporteur.

(1) rayer la mention inutile - (2) faire un inventaire

F. Doutrelauv

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE DE DIGESTAT



Je soussigné, Deschamps Christophe (EARL) exploitation agricole au lieu dit ".....", commune de SETQUES

déclare donner mon accord à la SARL QUELMES ENERGIE à QUELMES (62500) dont l'unité de méthanisation est commune de QUELMES (62500), pour l'épandage de : - DIGESTAT

Je précise en outre :

1/- que l'effectif animal habituel entretenu sur mon exploitation comporte de l'élevage (1)

Espèces	PORCS	BOVINS LAITS		BOVINS VIANDE		AUTRES (à préciser)
		Vaches	Génisses	Vaches	Taurillons/ Boeufs	
nombre :						
- sur paille	/	/	/	/	80	
- sur lisier						
- élevage en plein-air					Sur Paille	

2/- que la S.A.U. totale de mon exploitation est de 132 ha

La répartition culturale de cette S.A.U. est la suivante :

- céréales :	86	ha
- maïs ensilage :	11	ha
- prairies permanentes :	20	ha
- prairies temporaires :	15	ha
- cultures de printemps (2) :	ha
	ha
	ha
	ha

3/- que la S.A.U. mise à disposition pour l'Epandage est de 111,2162 (Cf. Références jointes en annexe)

Je m'engage à signaler à la Préfecture, Service des Installations Classées, toute modification qui porterait sur ce contrat.

Ce contrat est valable pour 5 campagnes culturelles (01/08/année n au 31/07/année (n+2)).

Au terme de ces 5 campagnes, le présent contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 5 campagnes.

Le présent contrat pourra être dénoncé avec un préavis minimum de 1 an avant la fin du contrat (5^{ème} campagne).

Fait à Setques le 28/11/20
Signature de l'apporteur.

(1) rayer la mention inutile - (2) faire un inventaire

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE DE DIGESTAT

♦♦♦

Je soussigné, ...CLABAUT... Etienne... (SARL CLABAUT)... exploitation agricole
au lieu dit "...",
commune de ...LEUILINGHEM...
déclare donner mon accord à la SARL QUELMES ENERGIE à QUELMES (62500)
dont l'unité de méthanisation est commune de QUELMES (62500)...
pour l'épandage de : ... - DIGESTAT

Je précise en outre :

1/- que l'effectif animal habituel entretenu sur mon exploitation comporte de l'élevage (1)

Espèces	PORCS	BOVINS LAITS		BOVINS VIANDE		(à préciser)
		Vaches	Génisses	Vaches	Taurillons/ Bœufs	
nombre :						
- sur paille						
- sur foin/céréales						
- élevage en plein air					70	

2/- que la S.A.U. totale de mon exploitation est de ... 452 ... ha

La répartition culturale de cette S.A.U. est la suivante :

- céréales :	126	ha
- maïs ensilage :	13	ha
- prairies permanentes :	23	ha
- prairies temporaires :	2	ha
- cultures de printemps (2) :	Be Herbe, 18	ha
	2	ha
	15	ha
	15	ha
	1	ha

3/- que la S.A.U. mise à disposition pour l'Epandage est de ... 138,81 ... ha.
(Cf. Références jointes en annexe)

Je m'engage à signaler à la Préfecture, Service des Installations Classées, toute modification qui porterait sur ce contrat.

Ce contrat est valable pour 5 campagnes culturelles (01/08/année n au 31/07/année n+2).
Au terme de ces 5 campagnes, le présent contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 5 campagnes.
Le présent contrat pourra être dénoncé avec un préavis minimum de 1 an avant la fin du contrat (5^{ème} campagne).

Fait à ... Leulinghem ... le 28/05/2020
Signature de l'apporteur.

(1) rayer la mention inutile - (2) faire un inventaire



MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE DE DIGESTAT



Je soussigné, Marie et Stéphane Hellebaid, FAB de la Taillotte, exploitation agricole au lieu dit ".....", commune de ...Endausques....(62500), déclare donner mon accord à la **SARL QUELMES ENERGIE à QUELMES (62500)** dont l'unité de méthanisation est commune de **QUELMES.(62500).....**, pour l'épandage de : **- DIGESTAT**

Je précise en outre :

1/- que l'effectif animal habituel entretenu sur mon exploitation comporte de l'élevage (1)

Espèces	PORCS	BOVINS LAITS		BOVINS VIANDE		(à préciser)
		Vaches	Génisses	Vaches	Taurillons/ Boeufs	
nombre :						
- sur paille]		81	59			

2/- que la S.A.U. totale de mon exploitation est de110,29.....ha

La répartition culturale de cette S.A.U. est la suivante :

- céréales :	42,38ha
- maïs ensilage :	28,59ha
- prairies permanentes :	17,66ha
- prairies temporaires :	9ha
- cultures de printemps (2) :	lin..... betteraves sucrières.....	6 12,8hahahaha

3/- que la S.A.U. mise à disposition pour l'Epandage est de87,86.....ha.
(Cf. Références jointes en annexe)

Je m'engage à signaler à la Préfecture, Service des Installations Classées, toute modification qui porterait sur ce contrat.

*Ce contrat est valable pour 5 campagnes culturales (01/08/année n au 31/07/année (n+2)).
Au terme de ces 5 campagnes, le présent contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 5 campagnes.
Le présent contrat pourra être dénoncé avec un préavis minimum de 1 an avant la fin du contrat (5^{ème} campagne).*

Fait à Endausques..... le 10/08/20.....
Signature de l'apporteur.

(1) rayer la mention inutile - (2) faire un inventaire

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE DE DIGESTAT



Je soussigné, SARL DUBREUCQ exploitation agricole
 au lieu dit "..... 162 route verte",
 commune de 62500 QUELMES
 déclare donner mon accord à la SARL QUELMES ENERGIE à QUELMES (62500)
 dont l'unité de méthanisation est commune de QUELMES.(62500).....
 pour l'épandage de : - DIGESTAT

Je précise en outre :

1/- que l'effectif animal habituel entretenu sur mon exploitation comporte de l'élevage (1)

Espèces	PORCS	BOVINS LAITS		BOVINS VIANDE		AUTRES (à préciser)
		Vaches	Génisses	Vaches	Taurillons/ Boeufs	
nombre :						
- sur paille						
- sur lisier						
- élevage en plein-air						

2/- que la S.A.U. totale de mon exploitation est de 240 ha

La répartition culturale de cette S.A.U. est la suivante :

- céréales :	<u>128</u>	ha
- maïs ensilage :	<u>6</u>	ha
- prairies permanentes :	<u>7,8</u>	ha
- prairies temporaires :	<u>ha</u>	ha
- cultures de printemps (2) :	<u>Betteraves</u>	<u>68</u>	ha
	<u>Lin</u>	<u>35</u>	ha
	<u>Pomme de Terre</u>	<u>10</u>	ha
	<u>Petit pain</u>	<u>5</u>	ha
			ha

3/- que la S.A.U. mise à disposition pour l'Epandage est de 239,79 ha.
 (Cf. Références jointes en annexe)

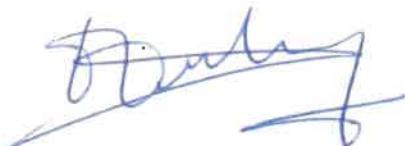
Je m'engage à signaler à la Préfecture, Service des Installations Classées, toute modification qui porterait sur ce contrat.

Ce contrat est valable pour 5 campagnes culturales (01/08/année n au 31/07/année (n+2)).
 Au terme de ces 5 campagnes, le présent contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 5 campagnes.

Le présent contrat pourra être dénoncé avec un préavis minimum de 1 an avant la fin du contrat (5^{ème} campagne).

Fait à ... Quelmes le 28/02/2020
 Signature de l'apporteur.

(1) rayer la mention inutile - (2) faire un inventaire



MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE DE DIGESTAT



Je soussigné, ...Decocq... Philippe, ...Decocq... Tony.....exploitation agricole
 au lieu dit "...158...rue de l'inglebert.....(EARL FERME D'INGLEBERT)",
 commune de ...Quelmes.....
 déclare donner mon accord à la SARL QUELMES ENERGIE à QUELMES (62500)
 dont l'unité de méthanisation est commune de QUELMES.(62500).....
 pour l'épandage de : - DIGESTAT

Je précise en outre :

1/- que l'effectif animal habituel entretenu sur mon exploitation comporte de l'élevage (1)

Espèces	PORCS	BOVINS LAITS		BOVINS VIANDE		(à préciser)
		Vaches	Génisses	Vaches	Taurillons/ Boeufs	
nombre :						
- sur paille						
- sur lisier						
- élevage en plein-air						
					entre 100 et 120 Taurillons sur paille	

2/- que la S.A.U. totale de mon exploitation est de158,42.....ha

La répartition culturale de cette S.A.U. est la suivante :

- céréales :71,69.....ha
- maïs ensilage :13,85 ha.....ha
- prairies permanentes :Ray bran.....5,60.....ha
- prairies temporaires :Ray bran.....25,62.....ha
Belleau.....24,35.....ha
PDT = 16.....ha
- cultures de printemps (2) :Maïs.....0,41.....ha
Jaunes.....0,14.....ha

3/- que la S.A.U. mise à disposition pour l'Epandage est de156,65.....ha.
 (Cf. Références jointes en annexe)

Je m'engage à signaler à la Préfecture, Service des Installations Classées, toute modification qui porterait sur ce contrat.

Ce contrat est valable pour 5 campagnes culturales (01/08/année n au 31/07/année (n+2)).
 Au terme de ces 5 campagnes, le présent contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 5 campagnes.
 Le présent contrat pourra être dénoncé avec un préavis minimum de 1 an avant la fin du contrat (5^{ème} campagne).

Fait à ..Quelmes..... le ...04/06/14.....
 Signature de l'apporteur.

(1) rayer la mention inutile - (2) faire un inventaire

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE DE DIGESTAT



Je soussigné,Luyssaery François (FARL).... exploitation agricole
au lieu dit "...,"
commune de Quelmes.....

déclare donner mon accord à la SARL QUELMES ENERGIE à QUELMES (62500)
dont l'unité de méthanisation est commune de QUELMES.(62500).....
pour l'épandage de : - DIGESTAT

Je précise en outre :

1/- que l'effectif animal habituel entretenu sur mon exploitation comporte de l'élevage (1)

Espèces	PORCS	BOVINS LAITS		BOVINS VIANDE		AUTRES (à préciser)
		Vaches	Génisses	Vaches	Taurillons/ Bœufs	
nombre : - sur paille - sur lisier - élevage en plein-air						

2/- que la S.A.U. totale de mon exploitation est de139.....ha

La répartition culturale de cette S.A.U. est la suivante :

- céréales :88.....ha
- maïs ensilage :ha
- prairies permanentes :2.....ha
- prairies temporaires :ha
- cultures de printemps (2) :49.....ha
-ha
-ha
-ha
-ha

3/- que la S.A.U. mise à disposition pour l'Epandage est de138,40.....ha.
(Cf. Références jointes en annexe)

Je m'engage à signaler à la Préfecture, Service des Installations Classées, toute modification qui porterait sur ce contrat.

Ce contrat est valable pour 5 campagnes culturales (01/08/année n au 31/07/année (n+2)).

Au terme de ces 5 campagnes, le présent contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 5 campagnes.

Le présent contrat pourra être dénoncé avec un préavis minimum de 1 an avant la fin du contrat (5^{ème} campagne).

Fait àQuelmes..... le30.12.2013
Signature de l'apporteur.

(1) rayer la mention inutile - (2) faire un inventaire

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE DE DIGESTAT

♦♦♦

Je soussigné, EARL Flaubailly, (Flaubailly Laurent), exploitation agricole au lieu dit "422 Rue de la Place", commune de Quelmes, déclare donner mon accord à la SARL QUELMES ENERGIE à QUELMES (62500) dont l'unité de méthanisation est commune de QUELMES (62500), pour l'épandage de : - DIGESTAT

Je précise en outre :

1/- que l'effectif animal habituel entretenu sur mon exploitation comporte de l'élevage (1)

Espèces	PORCS	BOVINS LAITS		BOVINS VIANDE		AUTRES (à préciser)
		Vaches	Génisses	Vaches	Taurillons/ Boeufs	
nombre : - sur paille - sur lisier - élevage en plein-air						

2/- que la S.A.U. totale de mon exploitation est de 121,07 ha

La répartition culturale de cette S.A.U. est la suivante :

- céréales :	<u>71,56</u> ha
- maïs ensilage :	<u>1,89</u> ha
- prairies permanentes :	<u>1,89</u> ha
- prairies temporaires :	<u>12,69</u> ha
- cultures de printemps (2) :	<u>60,54</u> ha	<u>14,12</u> ha
	<u>lins</u>	<u>3 ha 64</u> ha
	<u>pois</u> <u>Cerfeuil</u>	<u>3 ha 64</u> ha
	<u>cabza</u>	<u>7 ha 96</u> ha
	<u>pdet</u>	<u>9 ha 45</u> ha

3/- que la S.A.U. mise à disposition pour l'Epandage est de 102 ha 86 ha.
(Cf. Références jointes en annexe)

Je m'engage à signaler à la Préfecture, Service des Installations Classées, toute modification qui porterait sur ce contrat.

Ce contrat est valable pour 5 campagnes culturales (01/08/année n au 31/07/année (n+2)).

Au terme de ces 5 campagnes, le présent contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 5 campagnes.

Le présent contrat pourra être dénoncé avec un préavis minimum de 1 an avant la fin du contrat (5^{me} campagne).

Fait à Quelmes le 17/02/20
Signature de l'apporteur.

(1) rayer la mention inutile - (2) faire un inventaire

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE DE DIGESTAT

♦♦♦

Je soussigné, ... CROQUELDIS ERIS (GAEC) exploitation agricole
 au lieu dit "..... Rue de la place ",
 commune de 62500 QUELMES
 déclare donner mon accord à la SARL QUELMES ENERGIE à QUELMES (62500)
 dont l'unité de méthanisation est commune de QUELMES (62500),
 pour l'épandage de : - DIGESTAT

Je précise en outre :

1/- que l'effectif animal habituel entretenu sur mon exploitation comporte de l'élevage (1)

Espèces	PORCS	BOVINS LAITS		BOVINS VIANDE		AUTRES (à préciser)
		Vaches	Génisses	Vaches	Taurillons/ Boeufs	
nombre :						
- sur paille						
- sur lisier						
- élevage en plein-air		80	100			

2/- que la S.A.U. totale de mon exploitation est de 157 ha

La répartition culturale de cette S.A.U. est la suivante :

- céréales :	71	ha
- maïs ensilage :	30	ha
- prairies permanentes :	91	ha
- prairies temporaires :		ha
- cultures de printemps (2) :	20	ha
millet, luzern, doctyl, trèfle	11	ha
betteraves sucrières	10	ha
lin	14	ha
		ha

3/- que la S.A.U. mise à disposition pour l'Epandage est de 58,90 ha.
 (Cf. Références jointes en annexe)

Je m'engage à signaler à la Préfecture, Service des Installations Classées, toute modification qui porterait sur ce contrat.

Ce contrat est valable pour 5 campagnes culturelles (01/08/année n au 31/07/année (n+2)).
 Au terme de ces 5 campagnes, le présent contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 5 campagnes.

Le présent contrat pourra être dénoncé avec un préavis minimum de 1 an avant la fin du contrat (5^{ème} campagne).

Fait à Quelmes le 23 mai 2012
 Signature de l'apporteur.

(1) rayer la mention inutile - (2) faire un inventaire

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE DE DIGESTAT



Je soussigné, HELLÉBOIS Bruno exploitation agricole
 au lieu dit " 18 rue de la mairie ",
 commune de Zudourques 62500 ,
 déclare donner mon accord à la SARL QUELMES ENERGIE à QUELMES (62500)
 dont l'unité de méthanisation est commune de QUELMES.(62500),
 pour l'épandage de : - DIGESTAT

Je précise en outre :

1/- que l'effectif animal habituel entretenu sur mon exploitation comporte de l'élevage (1)

Espèces	PORCS	BOVINS LAITS		BOVINS VIANDE		(à préciser)
		Vaches	Génisses	Vaches	Taurillons/ Bœufs	
nombre :					Genisses 25	
- sur paille						
- sur lisier						
- élevage en plein-air						

2/- que la S.A.U. totale de mon exploitation est de 98 ha

La répartition culturale de cette S.A.U. est la suivante :

- céréales :	46	ha
- maïs ensilage : Colza	3	ha
- prairies permanentes :	4	ha
- prairies temporaires :	3	ha
- cultures de printemps (2) :	Bettemare	11	ha
	Pain Comme	19	ha
	Lin Tardif	11	ha
	Pdt	4	ha
	Escargot	6	ha

3/- que la S.A.U. mise à disposition pour l'Epandage est de 93,96 ha.
 (Cf. Références jointes en annexe)

Je m'engage à signaler à la Préfecture, Service des Installations Classées, toute modification qui porterait sur ce contrat.

Ce contrat est valable pour 5 campagnes culturelles (01/08/année n au 31/07/année (n+2)).

Au terme de ces 5 campagnes, le présent contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 5 campagnes.

Le présent contrat pourra être dénoncé avec un préavis minimum de 1 an avant la fin du contrat (5^{ème} campagne).

Fait à Zudourques le 18 Janvier 2020
 Signature de l'apporteur.

(1) rayer la mention inutile - (2) faire un inventaire

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE DE DIGESTAT



Je soussigné, L'chaux Antoine, exploitation agricole
 au lieu dit "...",
 commune de Wimille, déclare donner mon accord à la SARL QUELMES ENERGIE à QUELMES (62500)
 dont l'unité de méthanisation est commune de QUELMES.(62500),
 pour l'épandage de : - DIGESTAT

Je précise en outre :

1/- que l'effectif animal habituel entretenue sur mon exploitation comporte de l'élevage (1)

Espèces	PORCS	BOVINS LAITS		BOVINS VIANDE		(à préciser)
		Vaches	Génisses	Vaches	Taurillons/ Boeufs	
nombre :						
- sur paille						
- sur lisier						
- élevage en plein-air						

2/- que la S.A.U. totale de mon exploitation est deha

La répartition culturale de cette S.A.U. est la suivante :

- céréales :	29,80	ha
- maïs ensilage :	2,82	ha
- prairies permanentes :	2,50	ha
- prairies temporaires :	3,14	ha
- cultures de printemps (2) :	5 Ha	ha
	ha
	ha

3/- que la S.A.U. mise à disposition pour l'Epandage est de51,66.....ha.
 (Cf. Références jointes en annexe)

Je m'engage à signaler à la Préfecture, Service des Installations Classées, toute modification qui porterait sur ce contrat.

Ce contrat est valable pour 5 campagnes culturales (01/08/année n au 31/07/année (n+2)).
 Au terme de ces 5 campagnes, le présent contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 5 campagnes.
 Le présent contrat pourra être dénoncé avec un préavis minimum de 1 an avant la fin du contrat (5^{ème} campagne).

Fait à Wimille le 01/06/2020
 Signature de l'apporteur.

(1) rayer la mention inutile - (2) faire un inventaire



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE

Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais

CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINT OMER (C.A.S.O)

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

ABANDON DE L'EXPLOITATION À DES FINS DE CONSOMMATION
HUMAINE DES TROIS CAPTAGES F1, F2 ET F3 DU CHAMP CAPTANT DE
SAINT-MARTIN-AU-LAERT

LEVÉE DES SERVITUDES DANS L'EMPRISE DES PÉrimÈTRES DE
PROTECTION RAPPROCHÉE DES CAPTAGES F1, F2 ET F3 DU CHAMP
CAPTANT DE SAINT-MARTIN-AU-LAERT

MODIFICATION DU TRACÉ DES PÉrimÈTRES DE PROTECTION DU
CHAMP CAPTANT DE TILQUES ET SALPERWICK

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier son article 118 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R.1321-1 à R 1321-63

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code Minier et notamment l'article 131 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1, R123-14, R123-22 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment le livre II et les articles L 214-01 à L214-6, L 214-8 à L 215-13 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L.214-3 du Code de l'Environnement ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

.../...

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté de délégation de signature 2010-10-109 du 05 février 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 portant délégation de signature à M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2003 déclarant d'utilité publique la dérivation d'eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER situé sur les territoires des communes de Saint-Martin-au-Laërt, Salperwick et Tilques ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la circulaire interministérielle du 8 janvier 1993 concernant l'application de l'article L 214-15 du Code de l'Environnement et relative aux périmètres de protection des captages des eaux destinées à l'alimentation humaine ;

VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la demande/délibération de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER en date du 13 avril 2010, en vue de l'abandon des captages d'eau potable F1, F2 et F3 de Saint Martin au Laërt ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 23 novembre 2009 ;

VU les pièces transmises par la Communauté d'Agglomération de Saint Omer notamment les états parcellaires relatifs aux terrains inclus en périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages F1, F2 et F3 situés au lieu-dit « le petit tapage » à Saint-Martin-au-Laërt ;

VU les pièces des dossiers produites à l'appui de la demande et notamment le rapport de fin de consultation des services en date du 4 octobre 2010 ;

VU l'avis du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 28 octobre 2010 ;

VU le porter-à-connaissance auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER en date du 02 novembre 2010 ;

VU la réponse de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER en date du 17 novembre 2010 ;

.../...

CONSIDÉRANT :

- que suite à l'arrêt des forages d'eau destinée à la consommation humaine de Saint-Martin-au-Laërt, il est indispensable de lever en partie les servitudes instaurées par l'arrêté préfectoral du 17 février 2003 désormais inutiles du fait de l'abandon de l'exploitation de ces ouvrages ;

- qu'il est nécessaire de respecter le principe du parallélisme des formes pour la levée de ces servitudes (arrêté préfectoral publié aux Hypothèques ou notifié à chacun des propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection notamment) ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais;

ARRÊTE

ARTICLE 1^e : Abandon des forages F1 et F2, maintien du forage F3 de SAINT-MARTIN-AU-LAERT à des fins non alimentaires et maintien des forages F4 et F5, de TILQUES et SALPERWICK

Il est pris acte, par le présent arrêté :

- 1) de l'abandon des ouvrages de prélèvement d'eaux souterraines à des fins de consommation humaine, sis sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN AU LAERT référencés comme suit :

Dénomination forage	F1	F2	F3
Code BRGM	07-5X-95	07-5X-96	07-5X-113
Commune	Saint Martin au Laërt	Saint Martin au Laërt	Saint Martin au Laërt
Lieu-dit	Le Petit Tapage	Le Petit Tapage	Le Petit Tapage
X	593,160	593,170	593,170
Y	340,420	340,410	340,300
Z	+ 2,75	+ 2,75	+ 2,50
Parcelle cadastrale	ZA 59 et 99	ZA 59 et 99	ZA 59 et 99

Les ouvrages F1 et F2 seront comblés selon les règles de l'art tandis que le forage F3 sera déséquipé, recouvert d'une dalle et pourra être dédié à une autre utilisation qu'alimentaire dans le respect des débits et volumes autorisés à la CASO pour l'exploitation de son champ captant de SAINT-MARTIN-AU-LAERT - TILQUES - SALPERWICK - SERQUES ;

- 2) du maintien des ouvrages de prélèvement d'eaux souterraines, sis sur les territoires de la commune de TILQUES et de SALPERWICK référencés comme suit :

Dénomination forage	F4	F5
Code BRGM	07-5X-208	07-5X-209
Commune	Salperwick	Tilques
Lieu-dit	Le Noir Cornet	Le Château du Vert Menil
X	592,395	591,560
Y	341,380	341,960
Z	+ 9,44	+ 5,88
Parcelle cadastrale	AD 99	AD 209

ARTICLE 2 : Modification de la Déclaration d'Utilité Publique du 17 février 2003

2. L'arrêté préfectoral 17 février 2003 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux au droit de ces captages et l'instauration de périmètres de protection autour de ces points d'eau, est de ce fait :

1. annulé pour le site de SAINT-MARTIN-AU-LAERT comprenant les forages F1, F2 et F3.

2. maintenu pour les sites de TILQUES et de SALPERWICK relatifs aux forages F4 et F5 et notamment l'ensemble des servitudes et des mesures de protection dans les différents périmètres correspondants à ces ouvrages. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

3. Le prélèvement d'eau par la CASO est maintenu sur les sites de TILQUES et SALPERWICK et ne pourra excéder :

TILQUES : 180 m³/h; 3600 m³/j; 1 300 000 m³/an

SALPERWICK : 120 m³/h; 2400 m³/j; 850 000 m³/an

Soil 300 m³/h; 6000 m³/j; 2 150 000 m³/an

ARTICLE 3 : Modalités d'abandon

3.1. La Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER veillera au comblement de ces ouvrages F1 et F2 avec du matériau propre et inerte ; ce comblement sera terminé par un bouchon de ciment de 2 m arrivant au ras du sol. Des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution devront être mise en œuvre. Les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site,

Il y aura également lieu d'apporter un soin particulier à ce comblement, afin d'éviter tout tassement mécanique intempestif lors du comblement de l'avant-puits lui-même et de la confection du bouchon de ciment.

L'ouvrage F3 sera déséquipé et recouvert d'une dalle permettant sa réutilisation ultérieure autre qu'à des fins de consommation humaine

3.2 M. le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER communiquera à M. le Préfet au moins un mois avant le début des travaux, les modalités de comblement comprenant :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit de l'ouvrage souterrain à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage et les techniques ou méthodes qui seront utilisés pour réaliser le comblement,

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, M. le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER communiquera à M. le Préfet, en deux exemplaires, un rapport de fin des travaux comprenant le déroulement général du chantier,

- dates des différentes opérations,
- difficultés et anomalies éventuellement rencontrées,

.../...

ARTICLE 4: Annexion au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les dispositions du présent arrêté seront annexées au PLU, des communes de SAINT-MARTIN-AU-LAERT - TILQUES - SALPERWICK - SERQUES concernées par l'emprise des périmètres de protection (immédiate et rapprochée) ; les dispositions sus-citées devront être prises en compte lors de l'élaboration de tout nouveau PLU sur l'une ou plusieurs de ces communes.

ARTICLE 5 : Information des tiers - publicité

Le présent arrêté sera :

- notifié par courrier recommandé aux différents propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- affiché en mairies de LEULINGHEM, LONGUENESSE, ST-MARTIN-AU-LAERT, SAINT-OMER, SALPERWICK, TATINGHEM, TILQUES et ZUDAUSQUES pour y être consulté pendant un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par M. le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER et transmis auprès de M. le Préfet du Pas-de-Calais ;
- inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- conservé par les maires des communes concernées et mis à disposition pour consultation ;
- un avis de l'arrêté sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 6 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et le demandeur, à compter de la notification du présent arrêté, et de quatre ans pour les tiers.

ARTICLE 7 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme le Sous-Préfet de SAINT-OMER, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et M. le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARRAS, le

13 DEC. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Raymond LE DEUN

copie sera adressée à :

- Mme. le Sous-Préfet de SAINT-OMER ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER (CASO) ;
- Mme le Maire de SERQUES ;
- M. le Maire de LEULINGHEM ;
- M. le Maire LONGUENESSE ;
- M. le Maire de SAINT-MARTIN-AU-LAERT ;
- M. le Maire de SAINT-OMER ;
- M. le Maire de SALPERWICK ;
- M. le Maire de TILQUES ;
- M. le Maire de TATINGHEM ;
- M. le Maire de ZUDAUSQUES ;
- M. le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (Nord/Pas-de-Calais) ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (4ex.) ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (2ex) ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais ;
- M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Audomarois.

P.I. : Plans parcellaire
Plan de situation pour information

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER

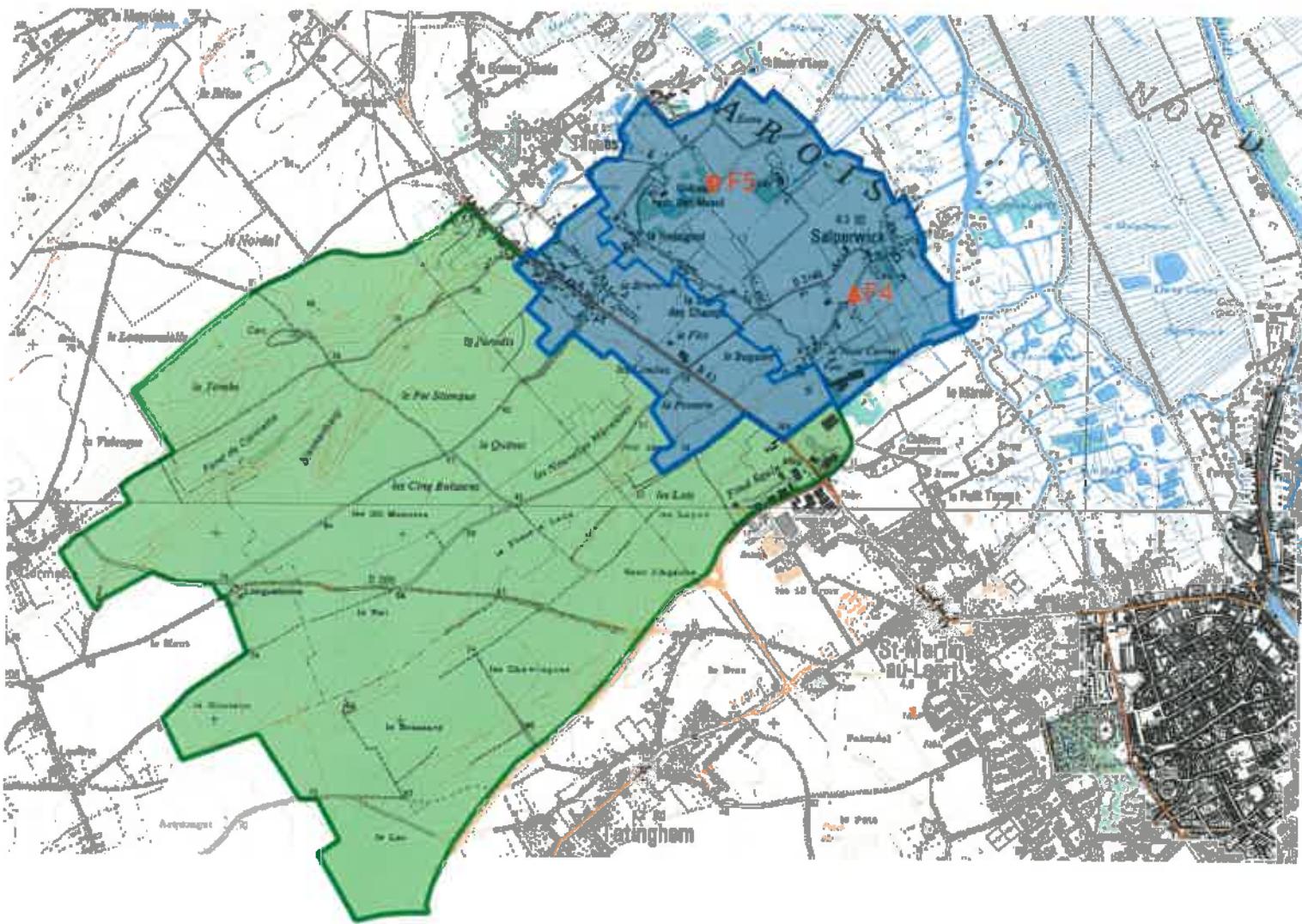
Champ captant de SALPPERWICK - TILQUES

(Pour information)

Salperwick : (F4) 00075X0208

Tilques : (F5) 00075X0209

Arrêté de DUP modifié en date du :



- +: Chambre de captage
- : Périmètre de protection immédiate
- : Périmètre de protection rapprochée
- : Périmètre de protection éloignée

SAGE DE L'AUDOMAROIS

Code du SAGE SAGE01002

Etat d'avancement Mis en œuvre

Sous-état d'avancement Révision

Sous-état d'avancement (Niveau 2) Révision - Rédaction

Contrat de milieu mené sur le territoire Aa

Site internet <https://www.smageaa.fr/sage-audomarois/>

Liste des enjeux du SAGE

- Sauvegarde de la ressource
- Lutte contre les pollutions
- Valorisation des milieux humides et aquatiques
- Maîtrise des écoulements
- Maintien des activités du marais
- Connaissances, sensibilisation et communication

Thèmes des enjeux

Sensibilisation

Gestion qualitative

Gestion quantitative

Crues et inondations

Milieux aquatiques et biodiversité

Zones humides

Règles du SAGE approuvé

1. Dans les sous bassins souterrains Aa aval et Nord Audomarois, sont interdits tout nouveau prélèvement ou toute augmentation des prélèvements d'eau souterraine ou superficielle existants, excepté pour [...]
2. Dans le bassin versant souterrain de l'Aa Amont, dans l'attente de la détermination des volumes disponibles [...], le principe de la satisfaction prioritaire des besoins en eau potable des collectivités publiques est posé pour tout nouveau projet de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle [...]
3. Les nouveaux rejets issus des installations, ouvrages, travaux ou activités, [...], ne peuvent être déversés au sein d'un périmètre de protection rapproché d'un captage pour l'alimentation en eau potable sauf [...]
4. Les rejets issus des installations, ouvrages, travaux, ou activités, [...], doivent être compatibles avec l'échéance d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par le S.D.A.G.E. Artois-Picardie pour le territoire de l'Audomarois sur la base d'un calcul de dilution calé sur un débit d'étiage quinquennal.
5. Les nouvelles installations, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau [...], ne doivent pas conduire à la disparition ou à l'altération des espèces patrimoniales et habitats piscicoles comme les frayères sauf [...].
6. Les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau et principalement sur les berges, [...], doivent privilégier l'emploi de méthodes douces et notamment par des techniques végétales vivantes respectant la végétation aquatique et les dynamiques naturelles des cours d'eau et des milieux aquatiques [...].
7. Les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau, [...] concernant les opérations de modification du profil en long et en travers ne pourront être conduits que s'ils revêtent un caractère d'intérêt général [...].
8. Pour toute plantation au sein des milieux aquatiques, utiliser des espèces locales adaptées à ces milieux et aux écosystèmes qui y sont naturellement présents, et dont le lieu de production est situé dans la même région climatique.
9. Pour l'Aa et ses affluents [...], les nouvelles installations et les nouveaux ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur, [...] ne doivent pas constituer un obstacle aux continuités écologiques et sédimentaires (au sens de l'article R. 214-109 du Code de l'environnement), sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général [...].
10. Les nouvelles installations, nouveaux ouvrages, travaux ou nouvelles activités, [...] ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux, à l'assèchement total ou partiel, et à la mise en eau sauf [...].
11. Les nouveaux projets de plans d'eau ou d'extension de plans d'eau existants [...] ne doivent pas engendrer d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe [...].

12. Les installations, ouvrages, travaux ou activités, [...] ne doivent pas aggraver le risque d'inondation ; ils doivent permettre une gestion des eaux pluviales pour une pluie de temps de retour 20 ans. Les surfaces imperméabilisées doivent être limitées et, à défaut, des mesures compensatoires doivent être prévues [...]

Thèmes des règles

Crues et inondations

Eaux pluviales

Prélèvements

Continuité écologique

Cours d'eau

Plans d'eau

Zones humides

Milieux aquatiques

Eaux douces superficielles

Eaux souterraines

Informations sur les milieux aquatiques

Rivières, canaux, zones humides, nappes

Superficie 662 km²

Informations sur la superficie

Le SAGE se situe dans la Région Nord-Pas de Calais. Le bassin versant du SAGE Audomarois a une superficie de 665 km². Ce territoire comprend 72 communes, dont 7 sont situées dans le département du Nord et les 65 autres dans le département du Pas de Calais.

Nombre d'habitants 96500

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis

Le SAGE constitue un prolongement logique à une démarche de partenariat qui s'est engagée dès 1988 pour la reconquête de la qualité des eaux autour du marais de l'Audomarois. Un comité de concertation, mis en place à l'initiative du P.N.R. et de l'Agence de l'Eau, regroupait dès cette époque des industriels, des associations de protection de la nature et les services de la Sous-Préfecture.

Cette concertation avait un objectif opérationnel précis : diminuer les flux de pollution en réalisant des stations d'épuration (pour les rejets industriels et domestiques) et organiser un suivi de l'évolution de la qualité des eaux dans le marais. Avec le SAGE, la démarche de réflexion et d'action change de territoire (échelle du bassin versant de l'Aa) et intègre la dimension eau souterraine.

Thèmes majeurs sur le territoire

Problèmes majeurs de gestion des eaux : gestion des rejets urbains et industriels, problème d'assainissement des zones rurales, gestion hydraulique de flux (complexité des relations entre la rivière et le marais), problème des inondations, gestion des prélèvements et vulnérabilité des nappes (en particulier la nappe de la craie non protégée naturellement), conflits d'usages, protection de la qualité patrimoniale du marais et gestion des espaces (enjeu de développement local).

Caractéristiques physiques du bassin

Le périmètre du S.A.G.E. est délimité par le bassin versant de l'Aa (rivière longue de 50 km) et sa zone d'étalement : le marais audomarois. Cette zone humide de 3 400 ha est en communication hydraulique avec un canal qui la coupe en deux.

Le réseau superficiel est accompagné de plusieurs nappes reliées entre elles. La plus importante est la nappe de la craie, qui alimente le marais et constitue une réserve d'eau potable pour la région. En terme d'aménagement, on peut noter que le marais a été poldérisé à partir du VIIème siècle, afin d'être mis en culture. Il appartient à la zone des wateringues (qui couvre environ 80 000 ha dans le Nord/Pas-de-Calais). De nombreux ouvrages d'évacuation des eaux excédentaires ont été réalisés dans le secteur à partir des années 1977. De plus, on dénombre environ 46 vannages sur l'Aa et ses affluents, dont la plupart ne sont pas entretenus. A son entrée dans le marais, l'Aa est canalisée pour les besoins de la navigation. En parallèle un canal a été creusé (canal de Neuffossé) et mis à grand gabarit vers 1960.

Caractéristiques institutionnelles du bassin

A côté de la structure gestionnaire du PNR (syndicat mixte), de nombreuses organisations d'acteurs sont présentes dans le périmètre du S.A.G.E. On citera : l'institution interdépartementale pour l'évacuation des crues de l'Aa (qui intervient à partir de la zone des wateringues, commençant à St Omer), une association syndicale forcée qui regroupe des propriétaires du marais, la 7ème Section des Wateringues du Pas-de-Calais, (gestion hydraulique et entretien de cours d'eau) et différentes associations syndicales autorisées qui gèrent des casiers hydrauliques à l'intérieur du marais.

En revanche, il n'y a aucune structure de gestion de rivière sur la partie amont du bassin versant de l'Aa, autre les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. D'autres acteurs locaux actifs doivent également être mentionnés, en particulier une association des industriels utilisateurs d'eau, la Chambre d'Agriculture, ainsi que la Communauté d'Agglomération de St Omer (dont les compétences principales sont l'aménagement du territoire, l'assainissement et l'alimentation en eau potable). Les services extérieurs de l'Etat qui interviennent en matière de police sont la D.D.E. pour l'Aa amont, la D.D.A.F. à l'intérieur du marais (160 km de réseau de type wateringue) et les services de la navigation à partir de l'Aa canalisée. La Commission Locale de l'Eau a adopté le document final du SAGE le 9 juillet 2003 et actuellement celui-ci est en cours d'approbation auprès des différentes instances. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa), créé en février 2004, a pour compétence la mise en oeuvre du futur SAGE de l'Audomarois pour les opérations déterminées d'intérêt « intercommunautaire », à l'échelle de l'ensemble du bassin de l'Aa en amont de Watten.

Caractéristiques socio-économiques du bassin

La population inscrite dans le périmètre du S.A.G.E. atteint 96 500 habitants, dont la moitié est installée aux portes du marais (la ville principale, St Omer, compte 15 000 hab.). La partie amont du bassin reste rurale, tandis que le secteur aval est très urbanisé et industrialisé.

Les principales activités industrielles du bassin sont les papeteries, la verrerie (cristal d'Arques); les conserveries et les brasseries. Ces industries sont consommatrices d'eau (30 % des prélèvements) et polluantes. Les activités agricoles du bassin sont la culture céréalière (150 ha sont localisés au-dessus des champs captants), l'élevage, le maraîchage et la cressiculture. Par ailleurs, plusieurs piscicultures de truites étaient installées sur la rivière (au niveau de vannages). Peu sont encore en activités. En terme d'usages de l'eau, soulignons l'importance des prélèvements effectués dans la nappe de craie, où 40 millions de m³ sont pompés par an (dont 60 % sont exportés à l'extérieur du bassin). On notera également que la navigation constitue une activité très présente sur le canal de Neuffossé et l'Aa canalisée (navigation marchande et touristique) mais aussi à l'intérieur du marais (navigation de loisir). Enfin, il faut rappeler que le marais de l'Audomarois est une zone humide de très grand intérêt pour son patrimoine naturel ; mais c'est aussi un espace cultivé (maraîchage, céréales et élevage) et habité (maisons traditionnelles, ainsi que résidences secondaires, campings, mobil-home et VVF). A l'intérieur du marais, la cohabitation entre différents usages de l'eau et pratique de l'espace n'est pas sans créer des conflits.

Commentaire sur l'état d'avancement

Le SAGE a été approuvé une première fois par la CLE le 9 juillet 2003, puis le 7 juillet 2004 après son passage en Comité de Bassin et le 31 mars 2005 par arrêté préfectoral.

Le nouveau SAGE a été approuvé par la CLE à l'unanimité lors de la réunion du 4 juillet 2011. Le SAGE révisé a été porté à la connaissance de tous lors de la consultation administrative de septembre à décembre 2011, puis soumis à enquête publique en juin-juillet 2012.

Le SAGE révisé a été adopté par arrêté préfectoral le 15 janvier 2013.

En 2019, le SAGE se lance dans une nouvelle phase de révision afin de modifier la règle 1 sur la ressource en eau.

ANNEXE 4

ZNIEFF :

310013266	LA MOYENNE VALLÉE DE L'AA ET SES VERSANTS ENTRE REMILLY-WIRQUIN ET WIZERNES
-----------	--

ilot	Surface (ha)
BOA14	0,32
BOA19	15,19
BOA5	15,32
BOA7	6,13
DOF1	1,14
EDU35	2,31
ETA29	5,02
BOA21	1,50
BOA25	7,12
BOA26	2,67
BOA29	0,17
BRS20	0,91
DOF1	1,14
ECD17	1,98
ECD18	2,20
ECD19	9,73
ECL57	4,95
EDU18	2,84
EDU21	10,54
EDU22	2,17
EDU33	1,09
EDU39	1,26
DOF5	4,95
LEA10	0,79
ETA29	5,02
25 îlots	106,46ha

ZNIEFF

310013272	LA VALLÉE DU BLÉQUIN ET LES VALLÉES SÈCHES ADJACENTES AU RUISSEAU D'ACQUIN
-----------	--

ilot	Surface (ha)
BOA22	9,15
BRS2	1,25
ECL56	5,58
EDU13	4,47
EDU3	10,01
EDU7	7,29
BRS23	3,85
BRS24	3,39
BRS25	2,25
BRS29	6,49
EDU24	2,16
BRS11	0,17
BRS12	0,46
BRS34	0,55
BRS6	1,37
BRS7	7,39
EDU1	12,37
EDU11	3,53
EDU12	0,71
EDU13	4,47
EDU14	0,98
EDU2	23,52
EDU3	10,01
EDU5	0,71
EDU7	7,29
EDU9	10,12
EFI10	1,05
EFI2	12,70
EFI3	1,81
ELU11	13,70
ELU2	1,39
ELU3	8,18
ELU4	9,00
ELU5	1,09
ELU6	24,87
ELU7	13,61
EMO1	10,87
EMO12	8,76
EMO14	1,77
EMO15	10,27

ilot	Surface (ha)
EMO16	9,91
EMO18	9,97
EMO19	0,93
EMO20	0,95
EMO21	1,31
GCR6	1,99
GCR7	0,76
BOA22	9,15
BOA29	0,17
BRS19	8,44
BRS23	3,85
BRS24	3,39
BRS25	2,25
ECD10	4,09
ECD11	3,74
ECD12	6,20
ECD13	4,80
ECD14	3,62
ECD15	9,58
ECD16	2,86
ECD17	1,98
ECD9	1,82
ECL56	5,58
EDU13	4,47
EDU14	0,98
EDU15	1,06
EDU16	1,44
EDU17	6,83
EDU18	2,84
EDU19	0,89
EDU20	21,20
EDU23	5,39
EFI2	12,70
ELU2	1,39
EMO1	10,87
76 îlots	
434 ha	

ZNIEFF

310013353	LE COMPLEXE ÉCOLOGIQUE DU MARAIS AUDOMAROIS ET DE SES VERSANTS
-----------	--

ilot	Surface (ha)
DOF12	7,15
EMO32	0,80
DOF10	5,89
DOF11	8,07
DOF12	7,15
DOF13	5,05
DOF14	2,39
DOF9	1,00
ECL42	3,86
ECL43	2,97
EDU28	2,01
EDU29	1,06
EDU34	2,60
EDU37	1,38
EMO27	0,57
ETA8	1,43
ETA9	1,89
HEB10	1,15
HEB11	4,55
HEB13	3,26
HEB14	10,23
HEB21	9,16
HEB6	2,92
HEB7	2,72
HEB8	6,06
HEB9	0,53
26 îlots	95,85 ha

FR3100487 - Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

Base de référence : septembre 2015.

Mise à jour annuelle de la liste SIC - publication au JO UE 26/11/15 (à partir de la base sept.2014)

Identification du site

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Code du site : FR3100487

Compilation : 29/02/1996

Mise à jour : 30/06/2006

Appellation du site : Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa

Dates de désignation / classement :

pSIC : première proposition : 31/03/1999

pSIC : dernière évolution du contour : 31/03/1999

SIC : publication au JOUE : 07/12/2004

ZSC : arrêté en vigueur :

Texte de référence : Aucun texte de référence

Localisation du site

Coordonnées du centre (WGS 84) : **Longitude :** 2,23806 (E 2°14'17")

Latitude : 50,70361 (N 50°42'12")

Superficie : 389 ha.

Pourcentage de superficie marine : 0 %

Altitude : Min : 20 m. Max : 132 m. Moyenne : 0 m.

Régions biogéographiques : Atlantique : 100%

REGION : NORD-PAS-DE-CALAIS **DEPARTEMENT :** Pas-de-Calais (100%)

COMMUNES : Blendecques, Campagne-lès-Wardrecques, Ecques, Elnes, Esquerdes, Hallines, Helfaut, Heuringhem, Lumbres, Racquinghem, Roquetoire, Setques, Wavrans-sur-l'Aa, Wizernes.

Description du site

- Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	65%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10%
Forêts caducifoliées	10%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%

▪ Autres caractéristiques du site

Ce site est complexe géologiquement et géomorphologiquement avec ses buttes sablo-argileuses relictuelles du tertiaire, son relief dissymétrique avec ses versants crayeux abrupts surplombant le cours d'eau, la présence de terrasses fluviatiles fossiles sur le plateau d'Helfaut, les nappes superficielles perchées isolées du contexte hydrologique général.

▪ Qualité et importance

De par sa diversité, ce site rassemble des séquences exceptionnelles de végétations extrêmement diversifiées, au sein de systèmes landicoles et pelousaires relictuels dont la mosaïque et l'agencement spatial concourent au maintien de paysages uniques pour le Nord de la France.

Parmi la trentaine de communautés remarquables de ce site, près de la moitié sont inscrites à la Directive et figurent parmi les habitats landicoles et turficoles acides atlantiques les plus menacés des plaines du Nord-Ouest de l'Europe même s'ils n'occupent plus aujourd'hui que des surfaces limitées : lande humide nord-atlantique du *Calluno vulgaris-Ericetum cinereae* qui ne subsiste que sur le plateau d'Helfaut et aux Bruyères d'Ecques pour les régions Nord/Pas-de-Calais et Picardie, bordure aquatique amphibia de *I'Eleocharitetum multicaulis*, herbier flottant du *Scirpetum fluitantis*, pelouse oligotrophe hygroclime riche en *Nardus stricta* du *Galio saxatilis-Festucetum tenuifoliae*...

Les habitats calcicoles sont également remarquables et, à cet égard, le Mont d'Elnes et le Mont Carrière semblent abriter un système pelousaire tout à fait original, intermédiaire entre le noyau thermophile littoral du *Thymo drucei-Festucetum hirtulae* et le noyau marnicole du *Succiso pratensis-Brachypodietum pinnati*, typiques du Boulonnais et du Pays de Licques, d'une part et le noyau mésoxéroophile plus continental de *l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* caractéristique des pelouses du plateau picard, d'autre part. Cette pelouse et les éboulis qui lui sont liés se distinguent en particulier par un cortège d'espèces à affinités médioeuropéennes à montagnardes (*Aceras anthropophorum*, *Epipactis atrorubens*, *Galium pumilum* et bien sûr *Galium gp. fleurotii* ...). En outre, les coteaux d'Elnes et de Wavrans abritent certainement l'une des plus remarquables juniperaines calcicoles mésophiles nord-atlantiques de la région Nord/Pas-de-Calais,

Les intérêts spécifiques sont également très importants pour les plaines du Nord-Ouest de l'Europe :

- intérêt mammalogique majeur avec huit espèces de Chiroptères de la directive : *Vespertilion à oreilles échancrées*, *Vespertilion des marais* (annexe II), *Oreillard méridional*, *Vespertilion à moustaches*, ... (annexe IV) ;
- intérêt batrachologique avec pratiquement tous les amphibiens régionaux potentiels dont le *Triton crêté* (annexe II), *l'Alyte accoucheur* et la *Rainette arboricole* (annexe IV).

Vulnérabilité

L'état actuel du système landicole, en particulier les faibles superficies occupées au regard des potentialités du site, nécessite la prise de mesures urgentes de restauration et de gestion conservatoire des habitats les plus menacés (développement et extension considérable des fourrés d'Ajoncs, des taillis clairsemés de bouleaux et de saules, de la Molinie, du Calamagrostis commun et du Brachypode penné profitant des incendies successifs volontaires ou accidentels, ...). Les différents types de landes, les pelouses maigres à Nard et les végétations oligotrophes acidiphiles amphibies et aquatiques les plus vulnérables du fait de la dynamique actuelle, constitueront les objectifs prioritaires au titre de la directive Habitats.

La prise d'un arrêté de protection du biotope et la création de Réserves Naturelles Volontaires sur les territoires communaux du plateau devraient permettre, grâce à la conjugaison de moyens scientifiques et techniques et de sources financières multiples (Département du Pas-de-Calais, Région Nord/Pas-de-Calais, fonds européens ...), la mise en œuvre d'un programme cohérent de restauration et de gestion conservatoire de ce système landicole.

En ce qui concerne les habitats calcicoles pelousaires, l'état de conservation est variable d'un coteau à l'autre (pelouses abandonnées en cours de restauration, pelouses toujours pâturées, coteaux sans exploitation agricole), les principales menaces étant liées à la densification de la végétation et au reboisement. Là encore, du fait de l'originalité et de la diversité des habitats visés, les coteaux représenteront un autre enjeu majeur de ce site.

Les habitats forestiers proposés apparaissent beaucoup moins sensibles même s'ils nécessitent localement des mesures de gestion adaptées.

Enfin, pour ce qui concerne le système alluvial, les propositions actuelles ne permettront pas d'assurer la conservation des végétations aquatiques d'eaux vives de l'Aa, ceci d'autant plus que la haute vallée de ce fleuve côtier n'a pas été retenue à ce jour.

FR3100488 - Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

Base de référence : septembre 2015.

Mise à jour annuelle de la liste SIC - publication au JO UE : 03/12/14 (à partir de la base : septembre 2013)

Identification du site

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Code du site : FR3100488

Compilation : 29/02/1996

Mise à jour : 30/06/2006

Appellation du site : Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres

Dates de désignation / classement :

pSIC : première proposition : 31/03/1999

pSIC : dernière évolution du contour : 31/03/1999

SIC : publication au JOUE : 07/12/2004

ZSC : arrêté en vigueur : 17/04/2015

Texte de référence

[Arrêté du 17 avril 2015 Arrêté du Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres \(zone spéciale de conservation\)](#)

Localisation du site

Coordonnées du centre (WGS 84) :

Longitude : 2,09361 (*E 2°05'36"*)

Latitude : 50,73000 (*N 50°43'47"*)

Superficie : 68 ha.

Pourcentage de superficie marine : 0 %

Altitude : Min : 50 m. Max : 180 m. Moyenne : 0 m.

Régions biogéographiques : Atlantique : 100%

REGION : NORD-PAS-DE-CALAIS

DEPARTEMENT : Pas-de-Calais (100%)

COMMUNES : Acquin-Westbécourt, Bouvelinghem, Quelmes, Setques, Westbécourt.

- Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Pelouses sèches, Steppes	70%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Forêts caducifoliées	1%

▪ Autres caractéristiques du site

Ensemble de coteaux crayeux typiques de la partie septentrionale des collines de l'Artois liées au versant de rive gauche de l'Aa, disséqué de nombreuses vallées sèches aux pentes abruptes.

Qualité et importance

Vallées sèches dont les pentes abruptes sont occupées par une mosaïque d'habitats calcicoles mésotropiques présentant l'ensemble des stades dynamiques caractéristiques.

La série calcicole principale représentée ici semble être celle dérivant de la pelouse marnicole du Parnassio palustris-Thymetum praecocis, au caractère mésotherme plus marqué malgré l'exposition Sud à Sud-Ouest de la plupart des coteaux.

Cet ensemble constitue un des noyaux majeurs d'extension de la race "artésienne" de ce type pelousaire et peut être ainsi considéré comme exemplaire et représentatif, même si certains éléments n'en présentent plus aujourd'hui toutes les caractéristiques floristiques.

Par ailleurs, dans l'état actuel des connaissances sur les Chiroptères du Nord de la France, le coteau d'Acquin apparaît comme un des trois ou quatre sites majeurs, à l'échelle française, pour l'hivernage du Vespertilion des marais (*Myotis dasycneme*), en limite Sud de son aire de répartition.

Plus globalement, l'intérêt du site pour les chiroptères est très élevé avec au moins :

- 4 espèces de chiroptères de l'annexe II : Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), ...
- 5 espèces de Chiroptères de l'annexe IV : Oreillard septentrional (*Plecotus auritus*), Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*), ...

▪ Vulnérabilité

L'état de conservation des habitats pelousaires est variable d'un coteau à l'autre, les principales altérations étant dues à l'abandon plus ou moins ancien du pâturage ovin sur une partie des coteaux ou à une gestion actuelle inadaptée (chevaux, en particulier sur le coteau d'Acquin).

Le maintien d'un pâturage ovin extensif sur quelques parcelles est un élément favorable, la gestion par les lapins étant insuffisante pour pallier à l'abandon quasi-général des pelouses, abandon s'accompagnant d'une densification de la végétation et d'un embroussaillement progressif ; ces deux phénomènes constituent les principales menaces pesant sur le devenir de ce type d'habitat (même si localement quelques coteaux moins pentus ont fait l'objet d'amandements).

A cet égard, le programme de mesures agri-environnementales qui s'est mis en place sur les coteaux de l'Audomarois sera un des outils du maintien ou du retour à une gestion extensive par les ovins (en parcours ou en enclos suivant le contexte) et éventuellement les bovins, la mesure paraissant nécessaire pour pérenniser le pâturage adapté à la conservation optimale de ces pelouses.

ANNEXE 6

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : QUELMES ENERGIE

Digestat de méthanisation

Sous-type de l'effluent Type II-b

N° îlot	Nom parcelle	Sondage	Part de la parcelle présentée par ce sondage	Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle	
										Aptitude à l'épandage	
BOA1	S01BOA	100%	14,76	14,76	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1	
BOA14	S05BOA	100%	0,32	0,32	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1	
BOA19	S05ECD	50%	15,19	7,60	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,57	pas de durée d'engorgement avérée	1	
BOA19	S35EDU	50%	15,19	7,60	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1	

Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture

Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture

Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture

	BOA2	S05ECD	100%	3,18	3,18	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,57 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	BOA21	S25BOA	100%	1,50	1,50	Limon	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,35 pas de durée d'engorgement avérée	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	BOA22	S22BOA	100%	9,18	9,18	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,30 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	BOA25	S25BOA	100%	7,12	7,12	Limon	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,35 pas de durée d'engorgement avérée	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	BOA26	S25BOA	100%	2,67	2,67	Limon	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,35 pas de durée d'engorgement avérée	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	BOA29	S18EDU	100%	0,17	0,17	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,35 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	BOA3	S04EDU	100%	13,13	13,13	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,56 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										

	BOA4	S01BOA	100%	2,74	2,74 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	BOA5	S05BOA	100%	15,32	15,32 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	BOA6	S01BOA	100%	1,37	1,37 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	BOA7	S05BOA	100%	6,13	6,13 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	BRS1	S01ECD	100%	0,68	0,68 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	BRS11	S03EFI	100%	0,17	0,17 Limon	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	BRS12	S03EFI	100%	0,46	0,46 Limon	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									

	BRS25	S29BRS	100%	2,25	2,25 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,22 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	BRS29	S29BRS	100%	6,49	6,49 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,22 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	BRS3	S04BRS	100%	3,26	3,26 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,22 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	BRS31	S06EFI	100%	2,02	2,02 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,37 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	BRS32	S03ETA	100%	0,17	0,17 Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,58 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	BRS34	S02GCR	100%	0,55	0,55 Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,39 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	BRS4	S04BRS	50%	9,07	4,53 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,22 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									

	BRS4	S04E#1	50%	9,07	4,53	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,56 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	BRS5	S22EMO	100%	0,38	0,38	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,48 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	BRS6	S18EMO	100%	1,37	1,37	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,31 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	BRS7	S07BRS	100%	7,39	7,39	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,40 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	BRS8	S02GCR	100%	6,05	6,05	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,39 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	BRS9	S08EDU	100%	0,23	0,23	Limon argileux	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,39 pas de durée d'engorgement avérée	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	DOF1	S22BOA	100%	1,14	1,14	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,30 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										

	DOF10	S08HEB	100%	5,89	5,89	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	DOF11	S11DOF	100%	8,07	8,07	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,62 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	DOF12	S12DOF	100%	7,15	7,15	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	DOF13	S13DOF	100%	5,05	5,05	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,31 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	DOF14	S08DOF#1	100%	2,39	2,39	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,39 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	DOF15	S16HEB#1	100%	6,54	6,54	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,62 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	DOF16	S16DOF	100%	9,80	9,80	Limon	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										

	DOF2	S31EDU#1	100%	9,50	9,50	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	DOF3	S16DOF	100%	4,01	4,01	Limon	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	DOF4	S16DOF	100%	16,35	16,35	Limon	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	DOF5	S16DOF	100%	4,95	4,95	Limon	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	DOF6	S06DOF#1	100%	35,55	35,55	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,55	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	DOF7	S07DOF	100%	10,65	10,65	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,16	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	DOF8	S08DOF#1	80%	35,31	28,25	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,39	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											

	DOF8	S08DOF#2	20%	35,31	7,06	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,62	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	DOF9	S08HEB	100%	1,00	1,00	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD1	S01ECD	100%	20,33	20,33	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD10	S10ECD	100%	4,09	4,09	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,40	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD11	S12ECD	100%	3,74	3,74	Limon	peu battant (0)	Moyenne pente (3-10%)	0,53	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD12	S12ECD	100%	6,20	6,20	Limon	peu battant (0)	Moyenne pente (3-10%)	0,53	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD13	S20EDU	100%	4,80	4,80	Limon	peu battant (0)	Moyenne pente (3-10%)	0,56	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											

	ECD14	S12ECD	100%	3,62	3,62	Limon	peu battant (0)	Moyenne pente (3-10%)	0,53	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD15	S18EDU	100%	9,58	9,58	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,35	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD16	S18EDU	100%	2,86	2,86	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,35	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD17	S18EDU	100%	1,98	1,98	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,35	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD18	S18EDU	100%	2,20	2,20	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,35	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD19	S18EDU	100%	9,73	9,73	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,35	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD2	S04EDU	100%	12,71	12,71	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,56	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											

	ECD21	S01ECD	100%	0,14	0,14	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD3	S03ECD	100%	15,65	15,65	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD4	S01ECD	100%	0,20	0,20	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD5	S05ECD	100%	11,56	11,56	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,57	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECD9	S01EMO	100%	1,82	1,82	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,39	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECL10	S01ECD	100%	2,29	2,29	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ECL11	S01BOA	100%	3,12	3,12	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											

ECL12	S01ECD	100%	3,61	3,61 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture								
ECL13	S13ECL	100%	11,24	11,24 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture								
ECL14	S14ECL	100%	6,81	6,81 Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,20 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture								
ECL30	S14ETA	100%	1,85	1,85 Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,17 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture								
ECL31	S18ELU#1	100%	1,33	1,33 Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,23 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture								
ECL31	S18ELU#2	0%	1,33	0,00 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,64 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture								
ECL32	S06LEA	100%	2,37	2,37 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,51 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture								

ECL33	S14ETA	100%	3,00	3,00	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,17	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
ECL34	S16ETA	100%	4,09	4,09	Limon sableux	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,64	pas de durée d'engorgement avérée	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
ECL35	S35ECL	100%	3,45	3,45	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,65	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
ECL38	S13ECL	100%	4,54	4,54	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
ECL39	S05EFL	100%	4,39	4,39	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,57	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
ECL40	S40ECL	100%	18,46	18,46	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,62	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
ECL41	S16HEB#1	100%	9,02	9,02	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,62	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										

ECL42	S42ECL	100%	3,86	3,86	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
ECL43	S13DOF	100%	2,97	2,97	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,31	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
ECL44	S03ETA	100%	1,93	1,93	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,58	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
ECL45	S13ECL	100%	3,08	3,08	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
ECL46	S40ECL	100%	1,14	1,14	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,62	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
ECL51	S18ELU#1	0%	1,39	0,00	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,23	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
ECL51	S18ELU#2	100%	1,39	1,39	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,64	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										

	ECL52	S16HEB#1	100%	0,73	0,73 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,62 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	ECL56	S22BOA	100%	5,58	5,58 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,30 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	ECL57	S18EDU	100%	4,95	4,95 Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,35 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	ECL9	S09ECL	100%	33,62	33,62 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EDU1	S12EMO	100%	12,37	12,37 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,55 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EDU11	S07ELU	100%	3,53	3,53 Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,34 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EDU12	S15EMO	100%	0,71	0,71 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									

	EDU13	S22BOA	100%	4,47	4,47	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,30	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EDU14	S12ECD	100%	0,98	0,98	Limon	peu battant (0)	Moyenne pente (3-10%)	0,53	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EDU15	S10ECD	100%	1,06	1,06	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,40	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EDU16	S12ECD	100%	1,44	1,44	Limon	peu battant (0)	Moyenne pente (3-10%)	0,53	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EDU17	S22BOA	100%	6,83	6,83	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,30	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EDU18	S18EDU	100%	2,84	2,84	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,35	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EDU19	S20EDU	100%	0,66	0,66	Limon	peu battant (0)	Moyenne pente (3-10%)	0,56	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											

	EDU2	S02EDU	100%	23,52	23,52	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,45	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EDU20	S20EDU	100%	21,20	21,20	Limon	peu battant (0)	Moyenne pente (3-10%)	0,56	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EDU21	S21EDU	100%	10,54	10,54	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,14	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EDU23	S01EMO	100%	5,39	5,39	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,39	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EDU24	S29BRS	100%	2,16	2,16	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,22	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EDU25	S25EDU	100%	15,83	15,83	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,52	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EDU26	S30EMO	100%	14,53	14,53	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,63	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											

	EDU27	S06DOF#1	100%	10,97	10,97 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,55 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EDU28	S42ECL	100%	2,01	2,01 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EDU29	S06DOF#1	100%	1,06	1,06 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,55 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EDU3	S07EDU	100%	10,01	10,01 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EDU30	S18ELU#1	100%	0,18	0,18 Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,23 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EDU30	S18ELU#2	0%	0,18	0,00 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,64 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EDU31	S31EDU#1	50%	40,82	20,41 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									

	EDU31	S31EDU#2	50%	40,82	20,41	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EDU32	S31EDU#1	100%	6,76	6,76	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EDU33	S25BOA	100%	1,09	1,09	Limon	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,35 pas de durée d'engorgement avérée	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EDU34	S42ECL	100%	2,60	2,60	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EDU35	S35EDU	100%	2,31	2,31	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EDU36	S06DOF#1	100%	0,73	0,73	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,55 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EDU37	S11DOF	100%	1,38	1,38	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,62 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										

	EDU39	S20EDU	100%	1,26	1,26	Limon	peu battant (0)	Moyenne pente (3-10%)	0,56 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfoncissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EDU4	S04EDU	100%	9,35	9,35	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,56 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfoncissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EDU5	S16EMO	100%	0,71	0,71	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,42 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfoncissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EDU7	S07EDU	100%	7,29	7,29	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfoncissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EDU8	S08EDU	100%	0,68	0,68	Limon argileux	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,39 pas de durée d'engorgement avérée	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EDU9	S15EMO	100%	10,12	10,12	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfoncissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EFI1	S01EFI	100%	8,17	8,17	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,29 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfoncissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										

	EFI10	S07BRS	100%	1,05	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,40	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EFI11	S11EFI	100%	2,55	2,55 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,57	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EFI15	S07EFI	50%	40,53	20,26 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,57	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EFI15	S15EFI	50%	40,53	20,26 Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,34	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EFI17	S03ETA	100%	3,83	3,83 Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,58	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EFI18	S03ETA	100%	1,75	1,75 Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,58	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EFI19	S03ETA	100%	1,79	1,79 Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,58	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										

	EFI2	S12EMO	100%	12,70	12,70	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,55	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EFI20	S03ETA	100%	0,79	0,79	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,58	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EFI3	S03EFI	100%	1,81	1,81	Limon	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54	pas de durée d'engorgement avérée	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EFI4	S04EFI#1	50%	25,49	12,74	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,56	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EFI4	S04EFI#2	50%	25,49	12,74	Limon sableux	battant (9,6)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,53	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EFI5	S05EFI	100%	18,46	18,46	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,57	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	EFI6	S06EFI	100%	13,34	13,34	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,37	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											

	EFI7	S07EFI	100%	22,21	22,21	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,57 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EFI8	S07EFI	100%	1,61	1,61	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,57 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EFI9	S04BRS	50%	0,61	0,30	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,22 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EFI9	S04EFI#1	50%	0,61	0,30	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,56 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	ELU10	S04EFI#1	100%	5,99	5,99	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,56 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	ELU11	S11ELU	100%	13,70	13,70	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	ELU16	S18ELU#1	100%	2,59	2,59	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,23 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										

	ELU16	S18ELU#2	0%	2,59	0,00	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,64 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	ELU18	S18ELU#1	50%	34,36	17,18	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,23 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	ELU18	S18ELU#2	50%	34,36	17,18	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,64 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	ELU19	S09ECL	100%	4,77	4,77	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	ELU22	S10ECD	100%	1,39	1,39	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,40 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	ELU20	S06LEA	100%	2,07	2,07	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,51 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	ELU21	S06LEA	100%	3,45	3,45	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,51 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										

	ELU22	S35ECL	100%	4,73	4,73	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,65	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ELU23	S35ECL	100%	2,47	2,47	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,65	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ELU3	S15EMO	100%	8,18	8,18	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ELU4	S18EMO	100%	9,00	9,00	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,31	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ELU5	S18EMO	100%	1,09	1,09	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,31	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ELU6	S06ELU	100%	24,87	24,87	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,35	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ELU7	S07ELU	100%	13,61	13,61	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,34	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											

	ELU8	S16EMO	100%	3,52	3,52	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,42	pas de durée d'engorgement avérée	1
	ELU9	S02GCR	100%	2,61	2,61	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,39	pas de durée d'engorgement avérée	1
	EMO1	S01EMO	100%	10,87	10,87	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,39	pas de durée d'engorgement avérée	1
	EMC10	S25EDU	100%	1,75	1,75	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,52	pas de durée d'engorgement avérée	1
	EMC12	S12EMO	100%	8,69	8,69	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,55	pas de durée d'engorgement avérée	1
	EMC14	S03EFL	100%	1,77	1,77	Limon	peu battant (0)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54	pas de durée d'engorgement avérée	1
	EMC15	S15EMO	100%	10,27	10,27	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54	pas de durée d'engorgement avérée	1

	EMC16	S16EMO	100%	9,91	9,91 Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,42 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EMC17	S07ELU	100%	7,98	7,98 Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,34 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EMC18	S18EMO	100%	9,97	9,97 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,31 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EMC19	S15EMO	100%	0,93	0,93 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EMC20	S01EMO	100%	0,95	0,95 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,39 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EMC21	S07BRS	100%	1,31	1,31 Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,40 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EMC22	S22EMO	100%	13,72	13,72 Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,48 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									

	EMC23	S22EMO	100%	3,46	3,46 Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,48 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EMC24	S05EFI	100%	3,42	3,42 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,57 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EMC25	S25EMO	100%	4,95	4,95 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EMC26	S25EMO	100%	0,70	0,70 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EMC27	S08HEB	100%	0,57	0,57 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EMC28	S03ETA	100%	1,16	1,16 Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,58 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	EMC30	S30EMO	100%	1,50	1,50 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,63 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									

	EMC32	S12DOF	100%	0,80	0,80	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EMC8	S08EMO	100%	2,89	2,89	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,20 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	EMC9	S08HEB	100%	4,95	4,95	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	ETA1	S03ETA	100%	4,20	4,20	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,58 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	ETA10	S03ETA	100%	0,74	0,74	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,58 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	ETA11	S03ECD	100%	1,74	1,74	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	ETA12	S03ETA	100%	1,34	1,34	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,58 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										

	ETA2	S03ETA	100%	4,78	4,78	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,58	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ETA20	S35ECL	100%	2,43	2,43	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,65	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ETA26	S35ECL	100%	0,38	0,38	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,65	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ETA29	S29ETA	100%	5,02	5,02	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ETA3	S03ETA	100%	5,93	5,93	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,58	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ETA6	S03ETA	100%	2,66	2,66	Limon	battant (5)	Moyenne pente (3-10%)	0,58	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	ETA7	S07ETA	100%	18,18	18,18	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,42	pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											

	GCR5	S05EFI	100%	3,06	3,06	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,57 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	GCR6	S02GCR	100%	1,99	1,99	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,39 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	GCR7	S12EMO	100%	0,76	0,76	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,55 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	GCR8	S11ELU	100%	0,54	0,54	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	GCR9	S11EFI	100%	3,00	3,00	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,57 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	HEB1	S25EMO	100%	4,24	4,24	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	HEB10	S13DOF	100%	1,15	1,15	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,31 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										

	HEB11	S13DOF	100%	4,55	4,55 Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,31 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	HEB12	S40ECL	100%	1,39	1,39 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,62 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	HEB13	S13DOF	100%	3,26	3,26 Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,31 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	HEB14	S13DOF	100%	10,23	10,23 Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,31 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	HEB15	S42ECL	100%	0,66	0,66 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,59 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	HEB16	S16HEB#1	50%	30,56	15,28 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,62 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									
	HEB16	S16HEB#2	50%	30,56	15,28 Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,29 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture									

	HEB2	S25EMO	100%	1,66	1,66	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	HEB21	S12DOF	100%	9,16	9,16	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	HEB3	S07ETA	100%	2,67	2,67	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,42 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	HEB4	S04HEB	100%	7,97	7,97	Limon argileux	battant (2,9)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,53 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	HEB4	S07ETA	0%	7,97	0,00	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,42 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	HEB5	S07ETA	100%	4,23	4,23	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,42 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	HEB6	S08HEB	100%	2,92	2,92	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										

	HEB7	S08HEB	100%	2,72	2,72	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	HEB8	S08HEB	100%	6,06	6,06	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,54 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	HEB9	S06DOF#1	100%	0,53	0,53	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,55 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	LEA10	S06LEA	100%	0,79	0,79	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,51 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	LEA2	S35ECL	100%	1,52	1,52	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,65 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	LEA3	S35ECL	100%	2,94	2,94	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,65 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										
	LEA4	S35ECL	100%	2,17	2,17	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,65 pas de durée d'engorgement avérée	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture										

	LEA5	S18ELU#2	100%	1,06	1,06	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,64 pas de durée d'engorgement avérée	1
	LEA6	S06LEA	100%	26,35	26,35	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,51 pas de durée d'engorgement avérée	1
	LEA7	S06LEA	100%	8,04	8,04	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,51 pas de durée d'engorgement avérée	1
	LEA8	S06LEA	100%	8,79	8,79	Limon	battant (5)	Peu ou pas de pente (0-3%)	0,51 pas de durée d'engorgement avérée	1

Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture

Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture

Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture

Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture

ANNEXE 7

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage PAR EXPLOITANT

QUELMES ENERGIES

Juin 2021
Code Postal : 62500

Commune : QUELMES

N° d'lot	Réf AGRI	N° ref	Commune	N° insee	Si terres mises à disposition *		Date de signature du contrat	Durée du contrat	LOT		Surface totale		Terres labourables		Surface toujours en herbe		Surface totale		Surface d'épandage DIGESTAT	
					Nom de celui qui met à disposition				Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Surface épandable	Surface non épandable			
1	BOA	BOA1	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine				14,76	0,73	PAH	0,00			14,03	0,73				
2	BOA	BOA2	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine				3,18	0,00		3,18	1,39	PAH	1,79	1,39				
3	BOA	BOA3	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine				13,13			0,00			13,13	0,00				
4	BOA	BOA4	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine				2,74	0,00		2,74	1,07	PAH	1,67	1,07				
5	BOA	BOA5	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine				15,32			15,32			15,32	0,00				
6	BOA	BOA6	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine				1,37			1,37	0,42	PAH	0,00					
7	BOA	BOA7	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine				6,13			6,13			6,13	0,00				
14	BOA	BOA14	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine				0,32			0,32			0,32	0,00				
19	BOA	BOA19	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine				15,19			15,19	0,02	PAH	0,00		15,17	0,02		
21	BOA	BOA21	SETQUES	62794	BOURGOIS Antoine				1,50			1,50			1,50	0,00				
22	BOA	BOA22	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine				9,15			9,15			9,15	0,00				
25	BOA	BOA25	SETQUES	62794	BOURGOIS Antoine				7,12			7,12	0,03	PPEbassin	0,00		7,09	0,03		
26	BOA	BOA26	SETQUES	62794	BOURGOIS Antoine				2,67			2,67			2,67	0,00				
29	BOA	BOA29	SETQUES	62794	BOURGOIS Antoine				0,17			0,17			0,17	0,03				
1	BRS	BRS1	LEULINGHEM	62504	BREBION Sébastien				0,68			0,68			0,65	0,03				
2	BRS	BRS2	LEULINGHEM	62504	BREBION Sébastien				1,25			1,25			1,25	0,00				
3	BRS	BRS3	QUELMES	62674	BREBION Sébastien				3,26			3,26			3,26	0,00				
4	BRS	BRS4	QUELMES	62674	BREBION Sébastien				9,07			9,07			9,07	0,00				
5	BRS	BRS5	QUELMES	62674	BREBION Sébastien				0,38			0,38			0,38	0,00				
6	BRS	BRS6	QUELMES	62674	BREBION Sébastien				1,37			1,37			1,37	0,00				
7	BRS	BRS7	QUELMES	62674	BREBION Sébastien				7,39			7,39			7,39	0,00				
8	BRS	BRS8	QUELMES	62674	BREBION Sébastien				6,05			6,05			6,05	0,00				
9	BRS	BRS9	QUELMES	62674	BREBION Sébastien				0,23			0,23	0,01	PAH	0,00		0,22	0,01		
11	BRS	BRS11	QUELMES	62674	BREBION Sébastien				0,17			0,17			0,17	0,00				
12	BRS	BRS12	QUELMES	62674	BREBION Sébastien				0,46			0,46			0,46	0,00				
13	BRS	BRS13	QUELMES	62674	BREBION Sébastien				2,33			2,33			2,33	0,00				
14	BRS	BRS14	QUELMES	62674	BREBION Sébastien				2,44			2,44			2,44	0,00				
19	BRS	BRS19	SETQUES	62794	BREBION Sébastien				8,44			8,44			8,44	0,00				
20	BRS	BRS20	SETQUES	62794	BREBION Sébastien				0,91			0,91	0,01	PPEbassin	0,90		0,91	0,01		
23	BRS	BRS23	LUMBRES	62534	BREBION Sébastien				3,85			3,85			3,85	1,84				
24	BRS	BRS24	LUMBRES	62534	BREBION Sébastien				3,39			3,39			3,39	0,00				
25	BRS	BRS25	LUMBRES	62534	BREBION Sébastien				2,25			2,25			2,25					
29	BRS	BRS29	LUMBRES	62534	BREBION Sébastien				6,49			6,49			6,49	0,00				
31	BRS	BRS31	QUELMES	62674	BREBION Sébastien				2,02			2,02			2,02	0,00				
32	BRS	BRS32	ZUDAUSQUES	62905	BREBION Sébastien				0,17			0,17			0,17	0,00				
34	BRS	BRS34	QUELMES	62674	BREBION Sébastien				0,55			0,55			0,55	0,00				
1	DOF	DOF1	SETQUES	62794	DOUTRELANT François				1,14			1,14			1,14	0,00				
2	DOF	DOF2	WISSQUES	62898	DOUTRELANT François				9,50			9,50			9,50	0,00				
3	DOF	DOF3	WISSQUES	62898	DOUTRELANT François				4,01			4,01			3,87	0,14				
4	DOF	DOF4	WISSQUES	62898	DOUTRELANT François				6,90			6,90	0,63	PAH	15,72	0,63				
5	DOF	DOF5	WISSQUES	62898	DOUTRELANT François				4,95			4,95	2,70		2,25	0,00				

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage PAR EXPLOITANT

Commune : QUELMES

Juin 2021
Code Postal : 62500

QUELMES ENERGIES

N° d'lot	Réf AGRI	N° ref	Commune	N° insee	Si terres mises à disposition *		Date de signature du contrat	Durée du contrat	LOT		Surface totale		Terres labourables		Surface toujours en herbe		Surface totale		Surface d'épandage DIGESTAT		
					Nom de celui qui met à disposition				Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	
6	DOF	DOF6	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELANT François				35,55	0,05	PAH	0,00			35,50	0,05			35,50	0,05	
7	DOF	DOF7	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELANT François				10,65			0,00				10,65				10,65	0,00
8	DOF	DOF8	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELANT François				35,31	29,00		6,31	0,46	PAH	34,85	0,46			34,85	0,46	
9	DOF	DOF9	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELANT François				1,00	1,00		0,00			1,00				1,00	0,00	
10	DOF	DOF10	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELANT François				5,89	5,89	0,02	PAH	0,00			5,87				5,87	0,02
11	DOF	DOF11	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELANT François				8,07			0,00				8,07				8,07	0,00
12	DOF	DOF12	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELANT François				7,15			0,00				7,15				7,15	0,00
13	DOF	DOF13	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELANT François				5,05			0,00				5,05				5,05	0,00
14	DOF	DOF14	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELANT François				2,39			0,00				2,39				2,39	1,07
15	DOF	DOF15	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELANT François				6,54			0,00				6,54				6,54	0,00
16	DOF	DOF16	WISQUES	62898	DOUTRELANT François				9,80			0,00				9,80				9,80	0,00
1	ECD	ECD1	LEULINGHEM	62504	EARL Christophe DECAMPS				20,33			0,12	PAH	0,00		20,21				20,21	0,12
2	ECD	ECD2	LEULINGHEM	62504	EARL Christophe DECAMPS				12,71			0,58	PAH	0,00		12,13				12,13	0,58
3	ECD	ECD3	LEULINGHEM	62504	EARL Christophe DECAMPS				15,65			15,65				15,65				15,65	0,00
4	ECD	ECD4	LEULINGHEM	62504	EARL Christophe DECAMPS				0,20			0,20				0,20				0,20	0,00
5	ECD	ECD5	LEULINGHEM	62504	EARL Christophe DECAMPS				11,56			11,56				10,80				10,80	0,76
9	ECD	ECD9	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS				1,82			1,82				1,82				1,82	0,00
10	ECD	ECD10	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS				4,09			4,09				4,09				4,09	0,00
11	ECD	ECD11	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS				3,74			3,74				3,74				3,74	0,00
12	ECD	ECD12	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS				6,20			6,20				6,20				6,20	0,00
13	ECD	ECD13	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS				4,80			4,80				4,80				4,80	PPE
14	ECD	ECD14	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS				3,62			3,62				3,62				3,62	0,00
15	ECD	ECD15	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS				9,58			9,58				9,58				9,58	0,00
16	ECD	ECD16	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS				2,86			2,86				2,86				2,86	0,00
17	ECD	ECD17	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS				1,98			1,98				1,98				1,98	0,00
18	ECD	ECD18	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS				2,20			2,20				2,20				2,20	0,00
19	ECD	ECD19	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS				9,73			9,73				9,73				9,73	1,37
21	ECD	ECD21	LEULINGHEM	62504	EARL Christophe DECAMPS				0,14			0,14				0,14				0,14	0,00
9	ECL	ECL9	LEULINGHEM	62504	EARL CLABAUT				33,61			29,84				33,61				33,61	0,52
10	ECL	ECL10	LEULINGHEM	62504	EARL CLABAUT				2,29			2,29				2,29				2,29	0,44
11	ECL	ECL11	LEULINGHEM	62504	EARL CLABAUT				3,12			3,12				3,12				3,12	0,20
12	ECL	ECL12	LEULINGHEM	62504	EARL CLABAUT				3,61			3,61				3,61				3,61	0,65
13	ECL	ECL13	LEULINGHEM	62504	EARL CLABAUT				11,24			11,24				11,24				11,24	0,30
14	ECL	ECL14	LEULINGHEM	62504	EARL CLABAUT				6,81			6,81				6,81				6,81	0,00
30	ECL	ECL30	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL CLABAUT				1,85			1,85				1,85				1,85	0,00
31	ECL	ECL31	SALPERWICK	62772	EARL CLABAUT				1,33			1,33				1,33				1,33	0,00
32	ECL	ECL32	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL CLABAUT				2,37			2,37				2,37				2,37	0,23
33	ECL	ECL33	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL CLABAUT				3,00			0,47	PAH	0,00		3,00				3,00	0,47
34	ECL	ECL34	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL CLABAUT				4,09			1,56	PAH	0,00		4,09				4,09	1,56
35	ECL	ECL35	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL CLABAUT				3,45			0,63	PAH	0,00		3,45				3,45	0,63
36	ECL	ECL36	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62905	EARL CLABAUT				4,54			2,98	0,20	PAH	0,00	4,54				4,54	0,20
37	ECL	ECL37	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62905	EARL CLABAUT				1,85			1,85				1,85				1,85	0,00
38	ECL	ECL38	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT				1,85			1,85				1,85				1,85	0,00
39	ECL	ECL39	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT				4,39			4,39				4,39				4,39	0,00

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage PAR EXPLOITANT

QUELMES ENERGIES

Juin 2021

Code Postal : 62500

Commune : QUELMES

N° d'lot	Réf AGRI	N° ref	Commune	N° insee	Si terres mises à disposition *		Date de signature du contrat	Durée du contrat	LOT		Surface totale		Terres labourables		Surface toujours en herbe		Surface épandable		Surface d'épandage DIGESTAT	
					Nom de celui qui met à disposition	Total			Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total
40	ECL	ECL40	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT				18,46	1,58	PAH	0,00			16,88		1,58			
41	ECL	ECL41	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT				9,02	9,02		0,00			9,02		0,00			
42	ECL	ECL42	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT				3,86	3,86		0,00			3,86		0,00			
43	ECL	ECL43	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT				2,97	2,97		0,00			2,97		0,00			
44	ECL	ECL44	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT				1,93	1,93	PAH	0,00			1,68		0,25			
45	ECL	ECL45	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT				3,08	3,08	PAH	0,00			2,69		0,39			
46	ECL	ECL46	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT				1,14	1,14	PAH	0,00			1,06		0,08			
51	ECL	ECL51	SAINTE-MARIE-LA-MER	62757	EARL CLABAUT				1,39	1,39		0,00			1,39		0,00			
52	ECL	ECL52	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT				0,73	0,73		0,00			0,73		0,00			
56	ECL	ECL56	SETQUES	62794	EARL CLABAUT				5,58	5,58		0,00			5,58		0,00			
57	ECL	ECL57	SETQUES	62794	EARL CLABAUT				4,95	4,95	PAH pente	0,00			3,82		1,13			
1	EDU	EDU1	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ				12,37	12,37		0,00			12,37		0,00			
2	EDU	EDU2	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ				23,52	20,20	PAH	3,32			23,13		0,39			
3	EDU	EDU3	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ				10,01	10,01	PPEbassin	0,00			9,92		0,09			
4	EDU	EDU4	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ				9,35	9,35		0,00			9,35		0,00			
5	EDU	EDU5	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ				0,71	0,00	PPEbassin	0,00			0,71		0,00			
7	EDU	EDU7	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ				7,29	7,29		0,27			7,02		0,27			
8	EDU	EDU8	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ				0,68	0,68		0,00			0,68		0,00			
9	EDU	EDU9	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ				10,12	3,00	SITE	0,00			7,12		3,00			
11	EDU	EDU11	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ				3,53	3,53		0,00			3,53		0,00			
12	EDU	EDU12	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ				0,71	0,71		0,00			0,71		0,00			
13	EDU	EDU13	LEUILINGHEM	62504	EARL DUBREUCQ				4,47	4,47		0,00			4,47		0,00			
14	EDU	EDU14	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ				0,98	0,98		0,00			0,98		0,00			
15	EDU	EDU15	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ				1,06	1,06		0,00			1,06		0,00			
16	EDU	EDU16	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ				1,44	1,44		0,00			1,44		0,00			
17	EDU	EDU17	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ				6,83	6,83		0,00			6,83		0,00			
18	EDU	EDU18	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ				2,84	2,84		0,00			2,84		0,00			
19	EDU	EDU19	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ				0,89	0,89	PAH	0,00			0,63		0,26			
20	EDU	EDU20	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ				21,20	21,20		1,50			19,70		1,50			
21	EDU	EDU21	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ				10,54	10,54		0,00			10,54		0,00			
22	EDU	EDU22	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ				2,17	0,00		2,17			2,17		2,17			
23	EDU	EDU23	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ				5,39	5,39		0,00			5,39		0,00			
24	EDU	EDU24	LUMBRES	62534	EARL DUBREUCQ				2,16	2,16		0,00			2,16		0,00			
25	EDU	EDU25	MORINGHEM	62592	EARL DUBREUCQ				15,83	15,83		0,00			15,83		0,00			
26	EDU	EDU26	ZUDAUSQUES	62905	EARL DUBREUCQ				14,53	14,53		0,00			14,53		0,00			
27	EDU	EDU27	ZUDAUSQUES	62905	EARL DUBREUCQ				10,97	10,97		0,00			10,97		0,00			
28	EDU	EDU28	ZUDAUSQUES	62905	EARL DUBREUCQ				2,01	2,01		0,00			2,01		0,00			
31	EDU	EDU31	WISQUES	62898	EARL DUBREUCQ				40,82	40,82	PAH	0,64			40,18		0,64			
32	EDU	EDU32	LEUILINGHEM	62504	EARL DUBREUCQ				6,76	6,76		0,00			6,76		0,00			
30	EDU	EDU30	SALPERWICK	62772	EARL DUBREUCQ				0,18	0,18		0,00			0,18		0,00			
33	EDU	EDU33	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ				1,09	1,09	PAH	0,54			0,55		0,54			

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage PAR EXPLOITANT

QUELMES ENERGIES

Juin 2021

Code Postal : 62500

Commune : QUELMES

QUELMES ENERGIES

N° d'lot	Réf AGRI	N° ref	Commune	N° insee	Si terres mises à disposition *		Date de signature du contrat	Durée du contrat	LOT		Surface totale		Surface toujours en herbe		Surface épandable		Surface d'épandage DIGESTAT	
					Nom de celui qui met à disposition				Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total
34	EDU	EDU34	ZUDAUSQUES	62905	EARL DUBREUCQ			2,60	2,60			0,00			2,60		0,00	
35	EDU	EDU35	LEULINGHEM	62504	EARL DUBREUCQ			2,31	2,31			0,00			2,31		0,00	
36	EDU	EDU36	ZUDAUSQUES	62905	EARL DUBREUCQ			0,73	0,73			0,00			0,73		0,00	
37	EDU	EDU37	ZUDAUSQUES	62905	EARL DUBREUCQ			1,38	1,38			0,00			1,38		0,00	
39	EDU	EDU39	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ			1,26	0,00			1,26			0,35	PAH	0,91	0,35
1	EFI	EFI1	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			8,17	8,17			0,00			8,17		0,00	
2	EFI	EFI2	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			12,70	12,70			0,00			12,70		0,00	
3	EFI	EFI3	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			1,81	1,81			0,00			1,81		0,00	
4	EFI	EFI4	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			25,49	25,49			0,61	PAH	0,00	24,88	0,61		
5	EFI	EFI5	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			18,46	18,46			0,00			18,46		0,00	
6	EFI	EFI6	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			13,34	13,34			0,00			13,34		0,00	
7	EFI	EFI7	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			22,21	22,21			0,00			22,21		0,00	
8	EFI	EFI8	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			1,61	0,82						0,79			
9	EFI	EFI9	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			0,61	0,61			0,00			0,61		0,00	
10	EFI	EFI10	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			1,05	1,05			0,00			1,05		0,00	
11	EFI	EFI11	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			2,55	2,55			0,60	PAH	0,00	1,95	0,60		
15	EFI	EFI15	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			40,49	26,85			3,66	pente	13,64	36,83	3,66		
17	EFI	EFI17	ZUDAUSQUES	62905	EARL Ferme d'Inglebert			3,83	3,83			0,00			3,50	0,33		
18	EFI	EFI18	ZUDAUSQUES	62905	EARL Ferme d'Inglebert			1,75	1,75			0,00			0,95	0,80		
19	EFI	EFI19	ZUDAUSQUES	62905	EARL Ferme d'Inglebert			1,79	0,00			1,79	0,34	PAH	1,45	0,34		
20	EFI	EFI20	ZUDAUSQUES	62905	EARL Ferme d'Inglebert			0,79	0,00			0,79	0,11	PAH	0,68	0,11		
2	ELU	ELU2	SETQUES	62794	EARL LUYSSAERT			1,39	1,39			0,00			1,39	0,00		
3	ELU	ELU3	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			8,18	8,18			0,00			8,18	0,00		
4	ELU	ELU4	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			9,00	8,57			0,43	0,43		8,57	0,43		
5	ELU	ELU5	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			1,09	0,00			1,09	1,09		1,09	1,09		
6	ELU	ELU6	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			24,87	24,87			0,00			24,87	0,00		
7	ELU	ELU7	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			13,61	13,61			0,00			13,61	0,00		
8	ELU	ELU8	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			3,52	3,52			0,51	PAH	0,00	3,01	0,51		
9	ELU	ELU9	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			2,61	0,31			0,00			2,30	0,31		
10	ELU	ELU10	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			5,99	5,99			0,32	PAH	0,00	5,67	0,32		
11	ELU	ELU11	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			13,70	13,70			0,29	PAH	0,00	13,41	0,29		
16	ELU	ELU16	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL LUYSSAERT			2,59	2,59			0,00			2,59	0,00		
18	ELU	ELU18	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL LUYSSAERT			34,36	34,36			0,00			34,36	0,00		
19	ELU	ELU19	LEULINGHEM	62504	EARL LUYSSAERT			4,77	4,77			0,00			4,77	0,00		
20	ELU	ELU20	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL LUYSSAERT			2,07	2,07			0,47	PAH	0,00	1,60	0,47		
21	ELU	ELU21	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL LUYSSAERT			3,45	3,45			0,00			3,45	0,00		
22	ELU	ELU22	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL LUYSSAERT			4,73	4,73			0,00			4,73	0,00		
23	ELU	ELU23	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL LUYSSAERT			2,47	2,47			0,00			2,47	0,00		
1	EMO	EMO1	SETQUES	62794	EARL MOBAILLY			10,87	10,87			0,00			10,87	0,00		
8	EMO	EMO8	MORINGHEM	62592	EARL MOBAILLY			2,89	2,89			0,00			2,89	0,00		
9	EMO	EMO9	MORINGHEM	62592	EARL MOBAILLY			4,95	4,95			0,00			4,95	0,00		
10	EMO	EMO10	ZUDAUSQUES	62905	EARL MOBAILLY			1,75	1,75			0,00			1,75	0,00		

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage PAR EXPLOITANT

QUELMES ENERGIES

Juin 2021

Code Postal : 62500

Commune : QUELMES

N° d'lot	Réf AGRI	N° ref	Commune	N° insee	Si terres mises à disposition *		Date de signature du contrat	Durée du contrat	LOT		Surface totale		Terres labourables		Surface toujours en herbe		Surface épandable		Surface d'épandage DIGESTAT	
					Nom de celui qui met à disposition	Non épandable DIGESTAT			Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion
12 EMO	EMO12	QUELMES		62674	EARL MOBAILLY				8,76	8,76		0,00			8,76	0,00		8,76	0,00	
14 EMO	EMO14	QUELMES		62674	EARL MOBAILLY				1,77	1,77		0,00			1,77	0,00		1,77	0,00	
15 EMO	EMO15	QUELMES		62674	EARL MOBAILLY				10,27	10,27		0,00			10,27	0,00		10,27	0,00	
16 EMO	EMO16	QUELMES		62674	EARL MOBAILLY				9,91	8,01	0,21	PAH	1,90		9,70	0,21		9,70	0,21	
17 EMO	EMO17	QUELMES		62674	EARL MOBAILLY				7,98	7,98		0,00			7,98	0,00		7,98	0,00	
18 EMO	EMO18	QUELMES		62674	EARL MOBAILLY				9,97	9,97		0,00			9,97	0,00		9,97	0,00	
19 EMO	EMO19	QUELMES		62674	EARL MOBAILLY				0,93	0,93		0,00			0,93	0,00		0,93	0,00	
20 EMO	EMO20	QUELMES		62674	EARL MOBAILLY				0,95	0,95		0,00			0,95	0,00		0,95	0,00	
21 EMO	EMO21	QUELMES		62674	EARL MOBAILLY				1,31	1,31		0,00			1,31	0,00		1,31	0,00	
22 EMO	EMO22	QUELMES		62674	EARL MOBAILLY				13,72	13,72		0,43	PPEbassin		0,00			13,29	0,43	
23 EMO	EMO23	QUELMES		62674	EARL MOBAILLY				3,46	3,46		0,00			3,46	0,00		3,46	0,00	
24 EMO	EMO24	QUELMES		62674	EARL MOBAILLY				3,42	3,42		0,00			3,42	0,00		3,42	0,00	
25 EMO	EMO25	QUELMES		62674	EARL MOBAILLY				4,95	4,95		0,00			4,95	0,00		4,95	0,00	
26 EMO	EMO26	QUELMES		62674	EARL MOBAILLY				0,70	0,70		0,00			0,70	0,00		0,70	0,00	
27 EMO	EMO27	ZUDAUSQUES		62905	EARL MOBAILLY				0,57	0,57		0,03	PAH		0,00			0,54	0,03	
28 EMO	EMO28	ZUDAUSQUES		62905	EARL MOBAILLY				1,16	1,16		PAH	0,00		1,16	0,00		0,00	1,16	
29 EMO	EMO29	ZUDAUSQUES		62905	EARL MOBAILLY				0,27	0,27		0,00			0,27	0,00		0,27	0,00	
30 EMO	EMO30	ZUDAUSQUES		62905	EARL MOBAILLY				1,50	1,50		0,00			1,50	0,00		1,50	0,00	
32 EMO	EMO32	TILQUES		62819	EARL MOBAILLY				0,80	0,80		0,00			0,80	0,00		0,80	0,00	
1 ETA	ETA1	ZUDAUSQUES		62905	EARL de la taillette				4,20	4,20		0,00	0,58	PAH	4,20			3,62	0,58	
2 ETA	ETA2	ZUDAUSQUES		62905	EARL de la tailllette				4,78	4,78		0,00	0,78	PAH	4,78			4,00	0,78	
3 ETA	ETA3	ZUDAUSQUES		62905	EARL de la tailllette				5,93	5,93		0,00	0,75	PAH	5,93			5,18	0,75	
6 ETA	ETA6	ZUDAUSQUES		62905	EARL de la tailllette				2,66	2,66		0,00	0,52	PAH	2,66			2,14	0,52	
7 ETA	ETA7	ZUDAUSQUES		62905	EARL de la tailllette				1,43	1,43		0,00			1,43	0,00		1,18	0,00	
8 ETA	ETA8	ZUDAUSQUES		62905	EARL de la tailllette				1,89	1,89		0,00	0,53	PAH	1,89			1,36	0,53	
9 ETA	ETA9	ZUDAUSQUES		62905	EARL de la tailllette				0,74	0,74		0,00	0,23	PAH	0,74			0,51	0,23	
10 ETA	ETA10	ZUDAUSQUES		62905	EARL de la tailllette				1,74	1,74		0,00			1,74	0,00		1,74	0,00	
11 ETA	ETA11	ZUDAUSQUES		62905	EARL de la tailllette				1,34	1,34		0,00	0,07	PAH	1,34			1,27	0,07	
12 ETA	ETA12	ZUDAUSQUES		62905	EARL de la tailllette				3,96	3,96		0,00			3,96	0,00		3,96	0,00	
13 ETA	ETA13	SALPERWICK		62772	EARL de la tailllette				15,63	15,63		0,00			15,63	0,00		15,63	0,00	
14 ETA	ETA14	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM		62757	EARL de la tailllette				1,05	1,05		0,00			1,05	0,00		1,05	0,00	
15 ETA	ETA15	LONGUENESSE		62525	EARL de la tailllette				10,65	10,65		1,85	PAH		10,65	0,00		8,80	1,85	
16 ETA	ETA16	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM		62757	EARL de la tailllette				4,08	4,08		1,27	PAH		4,08	0,00		2,81	1,27	
18 ETA	ETA18	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM		62525	EARL de la tailllette				1,77	1,77		0,00			1,77	0,00		1,77	0,00	
19 ETA	ETA19	LONGUENESSE		62525	EARL de la tailllette				2,43	2,43		0,00			2,43	0,00		2,43	0,00	
20 ETA	ETA20	LONGUENESSE		62674	GAEC CROQUELOIS				18,06	18,06		0,00			18,06	0,00		11,55	0,20	
26 ETA	ETA26	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM		62757	EARL de la tailllette				0,38	0,38		0,13	PAH		0,38	0,00		0,25	0,13	
29 ETA	ETA29	WIZERNES		62902	EARL de la tailllette				5,02	5,02		0,00			5,02	0,00		5,02	0,00	
1 GCR	GCR1	QUELMES		62674	GAEC CROQUELOIS													11,15	0,00	
2 GCR	GCR2	QUELMES		62674	GAEC CROQUELOIS													11,15	0,00	
3 GCR	GCR3	QUELMES		62674	GAEC CROQUELOIS													11,15	0,00	
4 GCR	GCR4	QUELMES		62674	GAEC CROQUELOIS													4,70	0,88	

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage PAR EXPLOITANT

QUELMES ENERGIES

Juin 2021

Code Postal : 62500

Commune : QUELMES

N° d'lot	Réf AGRI	N° ref	Commune	N° insee	Si terres mises à disposition *		Date de signature du contrat	Durée du contrat	LOT		Surface totale		Terres labourables		Surface toujours en herbe		Surface épandable		Surface d'épandage DIGESTAT	
					Nom de celui qui met à disposition				Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion
5	GCR	GCR5	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS				3,06	3,06		0,00			3,06	3,06		0,00		
6	GCR	GCR6	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS				1,99	1,99		0,00			1,99	1,99		0,00		
7	GCR	GCR7	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS				0,76	0,76		0,00			0,76	0,76		0,00		
8	GCR	GCR8	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS				0,54	0,54		0,08			0,46	0,46		0,08		
9	GCR	GCR9	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS				3,00	3,00		0,00			3,00	3,00		0,69		
10	GCR	GCR10	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS				3,01	3,01		0,00			3,01	3,01		1,17		
1	HEB	HEB1	MORINGHEM	62592	HELLEBOID Bruno				4,24	4,24		0,00			4,24	4,24		0,00		
2	HEB	HEB2	MORINGHEM	62592	HELLEBOID Bruno				1,66	1,66		0,00			1,66	1,66		0,00		
3	HEB	HEB3	MORINGHEM	62592	HELLEBOID Bruno				2,67	2,67		0,00			2,67	2,67		0,00		
4	HEB	HEB4	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno				7,97	7,97		0,00			7,97	7,97		0,00		
5	HEB	HEB5	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno				4,23	4,23		0,42			PAH	0,00		3,81	0,42	
6	HEB	HEB6	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno				2,92	2,92		2,92			Plan Autres	0,00		0,00	2,92	
7	HEB	HEB7	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno				2,72	2,72		2,72			Plan Autres	0,00		0,00	2,72	
8	HEB	HEB8	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno				6,06	6,06		6,06			Plan Autres	0,00		0,00	6,06	
9	HEB	HEB9	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno				0,53	0,53		0,53			Plan Autres	0,00		0,00	0,53	
10	HEB	HEB10	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno				1,15	1,15		0,00			1,15	1,15		0,00		
11	HEB	HEB11	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno				4,55	4,55		4,55			4,55	4,55		0,00		
12	HEB	HEB12	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno				1,39	1,39		1,39			Plan Autres	0,00		0,00	1,39	
13	HEB	HEB13	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno				3,26	3,26		3,26			Plan Autres	0,00		0,00	3,26	
14	HEB	HEB14	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno				10,23	10,23		10,23			Plan Autres	0,00		0,00	10,23	
15	HEB	HEB15	TILQUES	62819	HELLEBOID Bruno				0,66	0,66		0,00			0,66	0,66		0,00		
16	HEB	HEB16	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno				30,56	30,56		0,77			PAH	0,00		0,00	29,79	0,77
21	HEB	HEB21	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno				9,16	9,16		0,00			9,16	9,16		0,00		
2	LEA	LEA2	LONGUENESSE	62525	LEHOUX Antoine				1,52	1,52		0,16			PAH	0,00		0,00	1,36	0,16
3	LEA	LEA3	SAINTE-MARIE-LEZ-TATINGHEM	62757	LEHOUX Antoine				2,94	2,94		0,00			2,94	2,94		0,00		
4	LEA	LEA4	SAINTE-MARIE-LEZ-TATINGHEM	62757	LEHOUX Antoine				2,17	2,17		0,00			2,17	2,17		0,00		
5	LEA	LEA5	SAINTE-MARIE-LEZ-TATINGHEM	62757	LEHOUX Antoine				1,06	1,06		0,00			1,06	1,06		0,00		
6	LEA	LEA6	SAINTE-MARIE-LEZ-TATINGHEM	62757	LEHOUX Antoine				26,35	26,35		0,00			26,35	26,35		0,00		
7	LEA	LEA7	WISSQUES	62898	LEHOUX Antoine				8,04	8,04		0,00			8,04	8,04		0,00		
8	LEA	LEA8	WISSQUES	62898	LEHOUX Antoine				8,79	8,79		0,00			8,79	8,79		0,00		
10	LEA	LEA10	WISSQUES	62898	LEHOUX Antoine				0,79	0,79		0,00			0,79	0,79		0,00		
				S.A.U. :				1 499,35 ha								1 411,90 ha				87,45 ha

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage PAR COMMUNE

QUELMES ENERGIES

JUIN 2021
Code Postal : 62500

ANNEXE 8

N° d'lot	Réf AGRI	N° Réf	Commune	N° insee	Si terres mises à disposition *			ILLOT			Surface totale			Surface d'épandage DIGESTAT		
					Nom de celui qui met à disposition		Date de signature du contrat	Surface totale ha	Terres labourables	Surface toujours en herbe	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	PAH	Surface épandable	Surface non épandable
					Surface totale	Surface épandable	ha	0,73	14,76	14,76	0,73	0,00		14,03	1,79	0,73
1	BOA	BOA1	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine			3,18	0,00	3,18	0,00			PAH	0,00	14,03
2	BOA	BOA2	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine			13,13	13,13	13,13	0,00			PAH	1,39	1,39
3	BOA	BOA3	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine			2,74	0,00	2,74	0,00			PAH	0,00	1,39
4	BOA	BOA4	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine			15,32	15,32	15,32	0,00			PAH	1,07	1,07
5	BOA	BOA5	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine			1,37	1,37	1,37	0,42			PAH	0,00	0,00
6	BOA	BOA6	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine			0,00	0,00	0,00	0,00			PAH	0,42	0,42
7	BOA	BOA7	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine			6,13	6,13	6,13	0,00			PAH	0,00	0,00
14	BOA	BOA14	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine			0,32	0,32	0,32	0,00			PAH	0,00	0,00
19	BOA	BOA19	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine			15,19	15,19	15,19	0,02			PAH	0,00	0,00
22	BOA	BOA22	LEULINGHEM	62504	BOURGOIS Antoine			9,15	9,15	9,15	0,00			PAH	0,00	0,00
1	BRS	BRS1	LEULINGHEM	62504	BREBION Sébastien			0,68	0,00	0,68	0,03			PAH	0,03	0,03
2	BRS	BRS2	LEULINGHEM	62504	BREBION Sébastien			1,25	1,25	1,25	0,00			PAH	0,00	0,00
1	ECD	ECD1	LEULINGHEM	62504	EARL Christophe DECAMPS			20,33	20,33	20,33	0,12			PAH	0,00	0,00
2	ECD	ECD2	LEULINGHEM	62504	EARL Christophe DECAMPS			12,71	12,71	12,71	0,58			PAH	0,00	0,00
3	ECD	ECD3	LEULINGHEM	62504	EARL Christophe DECAMPS			15,65	15,65	15,65	0,00			PAH	0,00	0,00
4	ECD	ECD4	LEULINGHEM	62504	EARL Christophe DECAMPS			0,20	0,20	0,20	0,20			PAH	0,00	0,00
5	ECD	ECD5	LEULINGHEM	62504	EARL Christophe DECAMPS			11,56	11,56	11,56	0,76			PPE	0,00	0,00
21	ECD	ECD21	LEULINGHEM	62504	EARL Christophe DECAMPS			0,14	0,14	0,14	0,00			PAH	0,00	0,00
9	ECL	ECL9	LEULINGHEM	62504	EARL CLABAUT			33,61	29,84	33,61	29,84			PAH	0,00	0,00
10	ECL	ECL10	LEULINGHEM	62504	EARL CLABAUT			2,29	2,29	2,29	0,44			PAH	0,00	0,00
11	ECL	ECL11	LEULINGHEM	62504	EARL CLABAUT			3,12	3,12	3,12	0,20			PAH	0,00	0,00
12	ECL	ECL12	LEULINGHEM	62504	EARL CLABAUT			3,61	3,61	3,61	0,65			PAH	0,00	0,00
13	ECL	ECL13	LEULINGHEM	62504	EARL CLABAUT			11,24	11,24	11,24	0,30			PAH	0,00	0,00
14	ECL	ECL14	LEULINGHEM	62504	EARL CLABAUT			6,81	6,81	6,81	0,00			PAH	0,00	0,00
13	EDU	EDU13	LEULINGHEM	62504	EARL DUBREUCQ			4,47	4,47	4,47	4,47			PAH	0,00	0,00
32	EDU	EDU32	LEULINGHEM	62504	EARL DUBREUCQ			6,76	6,76	6,76	0,00			PAH	0,00	0,00
35	EDU	EDU35	LEULINGHEM	62504	EARL LUYSSAERT			2,31	2,31	2,31	0,00			PAH	0,00	0,00
19	ELU	ELU19	LEULINGHEM	62504	EARL DUBREUCQ			4,77	4,77	4,77	0,00			PAH	0,00	0,00
15	ETA	ETA15	LONGUENESSE	62525	EARL de la taillette			1,05	1,05	1,05	0,00			PAH	0,00	0,00
19	ETA	ETA19	LONGUENESSE	62525	EARL de la taillette			1,77	1,77	1,77	0,00			PAH	0,00	0,00
20	ETA	ETA20	LONGUENESSE	62525	EARL de la taillette			2,43	2,43	2,43	0,00			PAH	0,00	0,00
2	LEA	LEA2	LONGUENESSE	62525	LEHOUX Antoine			1,52	1,52	1,52	0,16			PAH	0,00	0,00
23	BRS	BRS23	LUMBRES	62534	BREBION Sébastien			3,85	0,00	3,85	1,84			PAH, PPE	0,00	0,00
24	BRS	BRS24	LUMBRES	62534	BREBION Sébastien			3,39	0,00	3,39	3,39			PPE-natura	0,00	0,00
25	BRS	BRS25	LUMBRES	62534	BREBION Sébastien			2,25	2,25	2,25	0,27			PPEbassin	1,98	0,27
29	BRS	BRS29	LUMBRES	62534	BREBION Sébastien			6,49	6,49	6,49	0,00			PAH	0,00	0,00
24	EDU	EDU24	LUMBRES	62534	EARL DUBREUCQ			2,16	2,16	2,16	0,00			PAH	0,00	0,00
25	EDU	EDU25	MORINGHEM	62592	EARL DUBREUCQ			15,83	15,83	15,83	0,00			PAH	0,00	0,00
8	EMO	EMO8	MORINGHEM	62592	EARL MOBAILLY			2,89	2,89	2,89	0,00			PAH	0,00	0,00
9	EMO	EMO9	MORINGHEM	62592	EARL MOBAILLY			4,95	4,95	4,95	0,00			PAH	0,00	0,00
1	HEB	HEB1	MORINGHEM	62592	HELLEBOLD Bruno			4,24	4,24	4,24	0,00			PAH	0,00	0,00
2	HEB	HEB2	MORINGHEM	62592	HELLEBOLD Bruno			1,66	1,66	1,66	0,00			PAH	0,00	0,00

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage PAR COMMUNE

QUELMES ENERGIES

JUIN 2021
Code Postal : 62500

N° d'lot	Réf AGRI	N° Réf	Commune	N° insee	Si terres mises à disposition *			ILLOT			Surface totale			Surface d'épandage DIGESTAT			
					Nom de celui qui met à disposition		Date de signature du contrat	Durée du contrat	Surface totale ha	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Surface épandable	Surface non épandable
3	HEB	HEB3	MORINGHEM	62592	HELLEBOID Bruno			2,67	2,67		0,00			2,67	0,00	0,00	0,00
3	BRS	BRS3	QUELMES	62674	BREBIION Sébastien			3,26	3,26		0,00			3,26	0,00	0,00	0,00
4	BRS	BRS4	QUELMES	62674	BREBIION Sébastien			9,07	9,07		0,00			9,07	0,00	0,00	0,00
5	BRS	BRS5	QUELMES	62674	BREBIION Sébastien			0,38	0,38		0,00			0,38	0,00	0,00	0,00
6	BRS	BRS6	QUELMES	62674	BREBIION Sébastien			1,37	1,37		0,00			1,37	0,00	0,00	0,00
7	BRS	BRS7	QUELMES	62674	BREBIION Sébastien			7,39	7,39		0,00			7,39	0,00	0,00	0,00
8	BRS	BRS8	QUELMES	62674	BREBIION Sébastien			6,05	6,05		0,00			6,05	0,00	0,00	0,00
9	BRS	BRS9	QUELMES	62674	BREBIION Sébastien			0,23	0,23	0,01	PAH			0,22	0,00	0,00	0,00
11	BRS	BRS11	QUELMES	62674	BREBIION Sébastien			0,17	0,17		0,00			0,17	0,00	0,00	0,00
12	BRS	BRS12	QUELMES	62674	BREBIION Sébastien			0,46	0,46		0,00			0,46	0,00	0,00	0,00
13	BRS	BRS13	QUELMES	62674	BREBIION Sébastien			2,33	2,33		0,00			2,33	0,00	0,00	0,00
14	BRS	BRS14	QUELMES	62674	BREBIION Sébastien			2,44	2,44		0,00			2,44	0,00	0,00	0,00
31	BRS	BRS31	QUELMES	62674	BREBIION Sébastien			2,02	2,02		0,00			2,02	0,00	0,00	0,00
34	BRS	BRS34	QUELMES	62674	BREBIION Sébastien			0,55	0,55		0,00			0,55	0,00	0,00	0,00
1	EDU	EDU1	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ			12,37	12,37		0,00			12,37	0,00	0,00	0,00
2	EDU	EDU2	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ			23,52	20,20	0,10	PAH			3,32	0,29	PAH	23,13
3	EDU	EDU3	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ			10,01	10,01	0,09	PPEbassin			9,92	0,00	PPEbassin	0,09
4	EDU	EDU4	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ			9,35	9,35	0,00	0			9,35	0,00	0,00	0,00
5	EDU	EDU5	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ			0,71	0,00	0,00	0			0,71	0,00	0,00	0,00
7	EDU	EDU7	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ			7,29	7,29	0,27	PPEbassin			7,02	0,00	PPEbassin	0,27
8	EDU	EDU8	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ			0,68	0,68		0,00			0,68	0,00	0,00	0,00
9	EDU	EDU9	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ			10,12	10,12	3,00	SITE			7,12	3,00	SITE	0,00
11	EDU	EDU11	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ			3,53	3,53		0,00			3,53	0,00	0,00	0,00
12	EDU	EDU12	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ			0,71	0,71		0,00			0,71	0,00	0,00	0,00
14	EDU	EDU14	QUELMES	62674	EARL DUBREUCQ			0,98	0,98		0,00			0,98	0,00	0,00	0,00
1	EFI	EFI1	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			8,17	8,17		0,00			8,17	0,00	0,00	0,00
2	EFI	EFI2	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			12,70	12,70		0,00			12,70	0,00	0,00	0,00
3	EFI	EFI3	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			1,81	1,81		0,00			1,81	0,00	0,00	0,00
4	EFI	EFI4	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			25,49	25,49	0,61	PAH			24,88	0,61	PAH	0,00
5	EFI	EFI5	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			18,46	18,46		0,00			18,46	0,00	0,00	0,00
6	EFI	EFI6	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			13,34	13,34		0,00			13,34	0,00	0,00	0,00
7	EFI	EFI7	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			22,21	22,21		0,00			22,21	0,00	0,00	0,00
8	EFI	EFI8	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			1,61	0,82		0,79			1,61	0,79	0,79	0,00
9	EFI	EFI9	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			0,61	0,61		0,00			0,61	0,00	0,00	0,00
10	EFI	EFI10	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			1,05	1,05		0,00			1,05	0,00	0,00	0,00
11	EFI	EFI11	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			2,55	2,55	0,60	PAH			1,95	0,00	PAH	0,60
15	EFI	EFI15	QUELMES	62674	EARL Ferme d'Inglebert			40,49	26,85	3,66	pente			36,83	13,64	pente	3,66
3	ELU	ELU3	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			8,18	8,18		0,00			8,18	0,00	0,00	0,00
4	ELU	ELU4	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			9,00	8,57		0,43			8,57	0,43	0,43	0,43
5	ELU	ELU5	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			1,09	1,09	1,09	0,00			1,09	0,00	0,00	1,09
6	ELU	ELU6	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			24,87	24,87		0,00			24,87	0,00	0,00	0,00
7	ELU	ELU7	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			13,61	13,61		0,00			13,61	0,00	0,00	0,00

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage PAR COMMUNE

QUELMES ENERGIES

JUIN 2021
Code Postal : 62500

Commune : QUELMES

N° d'lot	Réf AGRI	N° Réf	Commune	N° insee	Si terres mises à disposition *			LOT			Surface totale					
					Nom de celui qui met à disposition		Date de signature du contrat	Durée du contrat	Surface totale ha	Terres labourables	Surface toujours en herbe	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Surface épandable	Surface non épandable
					Total	Non épandable DIGESTAT	Total	PAH	0,00	3,01	2,30	0,31	PAH	0,00	0,51	
8	ELU	ELU8	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			3,52	0,51	PAH	0,00					
9	ELU	ELU9	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			2,61	0,31	PAH	0,00					
10	ELU	ELU10	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			5,99	0,32	PAH	0,00					
11	ELU	ELU11	QUELMES	62674	EARL LUYSSAERT			13,70	0,29	PAH	0,00					
12	EMO	EMO12	QUELMES	62674	EARL MOBAILLY			8,76	8,76							
14	EMO	EMO14	QUELMES	62674	EARL MOBAILLY			1,77	1,77							
15	EMO	EMO15	QUELMES	62674	EARL MOBAILLY			10,27	10,27							
16	EMO	EMO16	QUELMES	62674	EARL MOBAILLY			9,91	8,01	PAH	1,90					
17	EMO	EMO17	QUELMES	62674	EARL MOBAILLY			7,98	7,98							
18	EMO	EMO18	QUELMES	62674	EARL MOBAILLY			9,97	9,97							
19	EMO	EMO19	QUELMES	62674	EARL MOBAILLY			0,93	0,93							
20	EMO	EMO20	QUELMES	62674	EARL MOBAILLY			0,95	0,95							
21	EMO	EMO21	QUELMES	62674	EARL MOBAILLY			1,31	1,31							
22	EMO	EMO22	QUELMES	62674	EARL MOBAILLY			13,72	0,43	PPEbassin	0,00					
23	EMO	EMO23	QUELMES	62674	EARL MOBAILLY			3,46	3,46							
24	EMO	EMO24	QUELMES	62674	EARL MOBAILLY			3,42	3,42							
25	EMO	EMO25	QUELMES	62674	EARL MOBAILLY			4,95	4,95							
26	EMO	EMO26	QUELMES	62674	EARL MOBAILLY			0,70	0,70							
1	GCR	GCR1	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS			18,06	18,06							
2	GCR	GCR2	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS			11,75	7,51	PAH	4,24					
3	GCR	GCR3	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS			11,15	11,15							
4	GCR	GCR4	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS			5,58	5,58	PAH	0,00					
5	GCR	GCR5	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS			3,06	3,06							
6	GCR	GCR6	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS			1,99	1,99							
7	GCR	GCR7	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS			0,76	0,76							
8	GCR	GCR8	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS			0,54	0,54	PAH	0,00					
9	GCR	GCR9	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS			3,00	0,00							
10	GCR	GCR10	QUELMES	62674	GAEC CROQUELOIS			3,01	0,00	PAH	1,84					
30	ECL	ECL30	SAIN-T-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL CLABAUT			1,85	1,85							
32	ECL	ECL32	SAIN-T-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL CLABAUT			2,37	0,23	PAH	0,00					
33	ECL	ECL33	SAIN-T-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL CLABAUT			3,00	0,47	PAH	0,00					
34	ECL	ECL34	SAIN-T-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL CLABAUT			4,09	4,09	PAH	0,00					
35	ECL	ECL35	SAIN-T-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL CLABAUT			3,45	3,45	PAH	0,00					
51	ECL	ECL51	SAIN-T-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL CLABAUT			1,39	1,39							
16	ELU	ELU16	SAIN-T-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL LUYSSAERT			2,59	2,59							
18	ELU	ELU18	SAIN-T-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL LUYSSAERT			34,36	34,36							
20	ELU	ELU20	SAIN-T-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL LUYSSAERT			2,07	0,47	PAH	0,00					
21	ELU	ELU21	SAIN-T-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL LUYSSAERT			3,45	3,45							
22	ELU	ELU22	SAIN-T-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL LUYSSAERT			4,73	4,73							
23	ELU	ELU23	SAIN-T-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL LUYSSAERT			2,47	2,47							
14	ETA	ETA14	SAIN-T-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL de la taliette			15,63	15,63							
16	ETA	ETA16	SAIN-T-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL de la taliette			10,65	10,65	PAH	0,00					
								8,80	8,80							

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage PAR COMMUNE

QUELMES ENERGIES

JUIN 2021
Code Postal : 62500

N° d'lot	Réf AGRI	N° Réf	Commune	N° insee	Si terres mises à disposition*			LOT			Surface totale			Surface d'épandage DIGESTAT			
					Nom de celui qui met à disposition		Date de signature du contrat	Durée du contrat	Surface totale ha	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Surface épandable	Surface non épandable
18	ETA	ETA18	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL de la taillette				4,08	4,08	0,38	0,13	PAH	0,00		2,81	1,27
26	ETA	ETA26	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	EARL de la taillette				0,38	0,38	2,94	2,94				0,25	0,13
3	LEA	LEA3	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	LEHOUX Antoine											2,94	0,00
4	LEA	LEA4	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	LEHOUX Antoine											2,17	0,00
5	LEA	LEA5	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	LEHOUX Antoine											1,06	0,00
6	LEA	LEA6	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757	LEHOUX Antoine											26,35	0,00
31	ECL	ECL31	SALPERWICK	62772	EARL CLABAUT											1,33	0,00
30	EDU	EDU30	SALPERWICK	62772	EARL DUBREUCQ											0,18	0,00
13	ETA	ETA13	SALPERWICK	62772	EARL de la taillette											3,96	0,00
21	BOA	BOA21	SETQUES	62794	BOURGOIS Antoine											1,50	0,00
25	BOA	BOA25	SETQUES	62794	BOURGOIS Antoine										7,12	0,03	PPEbassin
26	BOA	BOA26	SETQUES	62794	BOURGOIS Antoine										2,67	0,00	
29	BOA	BOA29	SETQUES	62794	BOURGOIS Antoine										0,17	0,00	
19	BRS	BRS19	SETQUES	62794	BREBION Sébastien										8,44	0,00	
20	BRS	BRS20	SETQUES	62794	BREBION Sébastien										0,91	0,00	PPEbassin
1	DOF	DOF1	SETQUES	62794	DOUTRELANT François										1,14	0,00	
9	ECD	ECD9	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS										1,82	0,00	
10	ECD	ECD10	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS										4,09	0,00	
11	ECD	ECD11	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS										3,74	0,00	
12	ECD	ECD12	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS										6,20	0,00	
13	ECD	ECD13	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS										4,80	1,44	PAH, PPE
14	ECD	ECD14	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS										3,62	0,05	pente
15	ECD	ECD15	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS										9,58	0,28	PPEbassin
16	ECD	ECD16	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS										2,86	1,11	PAH
17	ECD	ECD17	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS										1,98	0,00	
18	ECD	ECD18	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS										2,20	0,00	
19	ECD	ECD19	SETQUES	62794	EARL Christophe DECAMPS										9,73	1,37	pente
56	ECL	ECL56	SETQUES	62794	EARL CLABAUT										5,58	0,00	
57	ECL	ECL57	SETQUES	62794	EARL CLABAUT										4,95	1,13	PAH pente
15	EDU	EDU15	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ										1,06	0,00	
16	EDU	EDU16	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ										1,44	0,00	
17	EDU	EDU17	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ										6,83	0,00	
18	EDU	EDU18	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ										2,84	0,00	
19	EDU	EDU19	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ										0,89	0,26	PAH
20	EDU	EDU20	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ										21,20	1,50	PAH
21	EDU	EDU21	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ										10,54	0,00	
22	EDU	EDU22	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ										2,17	0,00	PPE-natura
23	EDU	EDU23	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ										5,39	0,00	
33	EDU	EDU33	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ										1,09	0,54	
39	EDU	EDU39	SETQUES	62794	EARL DUBREUCQ										1,26	0,00	
2	ELU	ELU2	SETQUES	62794	EARL LUSSAERT										1,39	0,00	
1	EMO	EMO1	SETQUES	62794	EARL MOBAILLY										10,87	0,00	

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage PAR COMMUNE

QUELMES ENERGIES

JUIN 2021
Code Postal : 62500

Commune : QUELMES

N° d'lot	Réf AGRI	N° Réf	Commune	N° insee	Si terres mises à disposition *			LOT			Surface totale			Surface d'épandage DIGESTAT			
					Nom de celui qui met à disposition		Date de signature du contrat	Durée du contrat	Surface totale ha	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable DIGESTAT	Motif d'exclusion	Surface épandable	Surface non épandable
32	EMO	EMO32	TILQUES	62819	EARL MOBAILLY			0,80	0,80	0,00	0,00	0,00	0,80	0,00	0,66	0,00	
15	HEB	HEB15	TILQUES	62819	HELLEBOID Bruno			0,66	0,66	0,00	0,00	0,00	0,66	0,00	0,66	0,00	0,00
2	DOF	DOF2	WISQUES	62898	DOUTRELAUT François			9,50	9,50	0,00	0,00	0,00	9,50	0,00	9,50	0,00	0,00
3	DOF	DOF3	WISQUES	62898	DOUTRELAUT François			4,01	4,01	0,00	0,01	0,14	3,87	0,00	3,87	0,14	0,14
4	DOF	DOF4	WISQUES	62898	DOUTRELAUT François			16,35	9,45	0,00	0,63	0,14	PAH	0,00	PAH	3,87	0,14
5	DOF	DOF5	WISQUES	62898	DOUTRELAUT François			4,95	2,70	0,00	0,00	0,00	4,95	0,00	4,95	0,00	0,00
16	DOF	DOF16	WISQUES	62898	DOUTRELAUT François			9,80	9,80	0,00	0,00	0,00	9,80	0,00	9,80	0,00	0,00
31	EDU	EDU31	WISQUES	62898	EARL DUBREUCQ			40,82	40,82	0,64	0,00	0,00	40,18	0,00	40,18	0,00	0,00
7	LEA	LEA7	WISQUES	62898	LEHOUX Antoine			8,04	8,04	0,00	0,00	0,00	8,04	0,00	8,04	0,00	0,00
8	LEA	LEA8	WISQUES	62898	LEHOUX Antoine			8,79	8,79	0,00	0,00	0,00	8,79	0,00	8,79	0,00	0,00
10	LEA	LEA10	WISQUES	62898	LEHOUX Antoine			0,79	0,79	0,00	0,00	0,00	0,79	0,00	0,79	0,00	0,00
29	ETA	ETA29	WIZERNES	62902	EARL de la taillette			5,02	5,02	0,00	0,00	0,00	5,02	0,00	5,02	0,00	0,00
32	BRS	BRS32	ZUDAUSQUES	62905	BREBION Sébastien			0,17	0,17	0,00	0,00	0,00	0,17	0,00	0,17	0,00	0,00
6	DOF	DOF6	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELAUT François			35,55	35,55	0,05	0,05	0,05	35,50	0,05	35,50	0,05	0,05
7	DOF	DOF7	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELAUT François			10,65	10,65	0,00	0,00	0,00	10,65	0,00	10,65	0,00	0,00
8	DOF	DOF8	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELAUT François			35,31	29,00	6,31	0,46	0,46	PAH	0,00	PAH	34,85	0,46
9	DOF	DOF9	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELAUT François			1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
10	DOF	DOF10	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELAUT François			5,89	5,89	0,02	0,02	0,02	PAH	0,00	PAH	5,87	0,02
11	DOF	DOF11	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELAUT François			8,07	8,07	0,00	0,00	0,00	8,07	0,00	8,07	0,00	0,00
12	DOF	DOF12	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELAUT François			7,15	7,15	0,00	0,00	0,00	7,15	0,00	7,15	0,00	0,00
13	DOF	DOF13	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELAUT François			5,05	5,05	0,00	0,00	0,00	5,05	0,00	5,05	0,00	0,00
14	DOF	DOF14	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELAUT François			2,39	0,00	0,00	0,00	0,00	2,39	0,00	1,32	1,07	1,07
15	DOF	DOF15	ZUDAUSQUES	62905	DOUTRELAUT François			6,54	6,54	0,00	0,00	0,00	6,54	0,00	6,54	0,00	0,00
38	ECL	ECL38	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT			4,54	4,54	0,20	0,20	0,20	PAH	1,56	PAH	3,88	0,66
39	ECL	ECL39	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT			4,39	4,39	0,00	0,00	0,00	4,39	0,00	4,39	0,00	0,00
40	ECL	ECL40	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT			18,46	18,46	1,58	1,58	1,58	PAH	0,00	PAH	16,88	1,58
41	ECL	ECL41	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT			9,02	9,02	0,00	0,00	0,00	9,02	0,00	9,02	0,00	0,00
42	ECL	ECL42	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT			3,86	3,86	0,00	0,00	0,00	3,86	0,00	3,86	0,00	0,00
43	ECL	ECL43	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT			2,97	2,97	0,00	0,00	0,00	2,97	0,00	2,97	0,00	0,00
44	ECL	ECL44	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT			1,93	1,93	0,25	0,25	0,25	PAH	0,00	PAH	1,68	0,25
45	ECL	ECL45	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT			3,08	3,08	0,39	0,39	0,39	PAH	0,00	PAH	2,69	0,39
46	ECL	ECL46	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT			1,14	1,14	0,08	0,08	0,08	PAH	0,00	PAH	1,06	0,08
52	ECL	ECL52	ZUDAUSQUES	62905	EARL CLABAUT			0,73	0,73	0,00	0,00	0,00	0,73	0,00	0,73	0,00	0,00
26	EDU	EDU26	ZUDAUSQUES	62905	EARL DUBREUCQ			14,53	14,53	0,00	0,00	0,00	14,53	0,00	14,53	0,00	0,00
27	EDU	EDU27	ZUDAUSQUES	62905	EARL DUBREUCQ			10,97	10,97	0,00	0,00	0,00	10,97	0,00	10,97	0,00	0,00
28	EDU	EDU28	ZUDAUSQUES	62905	EARL DUBREUCQ			2,01	2,01	0,00	0,00	0,00	2,01	0,00	2,01	0,00	0,00
29	EDU	EDU29	ZUDAUSQUES	62905	EARL DUBREUCQ			1,06	1,06	0,58	0,58	0,58	PAH	0,00	PAH	0,48	0,58
34	EDU	EDU34	ZUDAUSQUES	62905	EARL DUBREUCQ			2,60	2,60	0,00	0,00	0,00	2,60	0,00	2,60	0,00	0,00
36	EDU	EDU36	ZUDAUSQUES	62905	EARL DUBREUCQ			0,73	0,73	0,00	0,00	0,00	0,73	0,00	0,73	0,00	0,00
37	EDU	EDU37	ZUDAUSQUES	62905	EARL DUBREUCQ			1,38	1,38	0,00	0,00	0,00	1,38	0,00	1,38	0,00	0,00
17	EFI	EFI17	ZUDAUSQUES	62905	EARL Ferme d'Inglebert			3,83	3,83	0,33	0,33	0,33	PAH	0,00	PAH	3,50	0,33
18	EFI	EFI18	ZUDAUSQUES	62905	EARL Ferme d'Inglebert			1,75	1,75	0,80	0,80	0,80	PAH	0,00	PAH	0,95	0,80

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage PAR COMMUNE

QUELLES ENERGIES

JUIN 2021

Code Postal : 62500

N° d'lot	Réf AGRI	N° Réf	Commune	N° insee	Si terres mises à disposition *		Date de signature du contrat	Durée du contrat	Surface totale		Terres labourables		Surface toujours en herbe		Surface d'épandage DIGESTAT		
					Nom de celui qui met à disposition	Total			Non épandable	DIGESTAT	Motif d'exclusion	Total	Non épandable	DIGESTAT	Motif d'exclusion		
19	EFI	EFI19	ZUDAUSQUES	62905	EARL Ferme d'Inglebert			1,79	0,00		1,79	0,34	PAH	1,45		0,34	
20	EFI	EFI20	ZUDAUSQUES	62905	EARL Ferme d'Inglebert			0,79	0,00		0,79	0,11	PAH	0,68		0,11	
10	EMO	EMO10	ZUDAUSQUES	62905	EARL MOBALLY			1,75	1,75		0,00			1,75		0,00	
27	EMO	EMO27	ZUDAUSQUES	62905	EARL MOBALLY			0,57	0,03	PAH	0,00			0,54		0,03	
28	EMO	EMO28	ZUDAUSQUES	62905	EARL MOBALLY			1,16	1,16	PAH	0,00			0,00		1,16	
29	EMO	EMO29	ZUDAUSQUES	62905	EARL MOBALLY			0,27	0,27		0,00			0,27		0,00	
30	EMO	EMO30	ZUDAUSQUES	62905	EARL MOBALLY			1,50	1,50		0,00			1,50		0,00	
1	ETA	ETA1	ZUDAUSQUES	62905	EARL de la taillette			4,20	0,00	PAH	4,20			3,62		0,58	
2	ETA	ETA2	ZUDAUSQUES	62905	EARL de la taillette			4,78	0,00	PAH	4,78			4,00		0,78	
3	ETA	ETA3	ZUDAUSQUES	62905	EARL de la taillette			5,93	0,75	PAH	0,00			5,18		0,75	
6	ETA	ETA6	ZUDAUSQUES	62905	EARL de la taillette			2,66	2,66	PAH	0,00			2,14		0,52	
7	ETA	ETA7	ZUDAUSQUES	62905	EARL de la taillette			18,18	18,18		0,00			18,18		0,00	
8	ETA	ETA8	ZUDAUSQUES	62905	EARL de la taillette			1,43	1,43	PAH	0,00			0,59		0,84	
9	ETA	ETA9	ZUDAUSQUES	62905	EARL de la taillette			1,89	1,89	PAH	0,00			1,36		0,53	
10	ETA	ETA10	ZUDAUSQUES	62905	EARL de la taillette			0,74	0,74	PAH	0,00			0,51		0,23	
11	ETA	ETA11	ZUDAUSQUES	62905	EARL de la taillette			1,74	1,74		0,00			1,74		0,00	
12	ETA	ETA12	ZUDAUSQUES	62905	EARL de la taillette			1,34	1,34	PAH	0,00			1,27		0,07	
4	HEB	HEB4	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno			7,97	7,97		0,00			7,97		0,00	
5	HEB	HEB5	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno			4,23	4,23	PAH	0,00			3,81		0,42	
6	HEB	HEB6	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno			2,92	2,92	Autre Plan	0,00			2,92		0,00	
7	HEB	HEB7	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno			2,72	2,72	Autre Plan	0,00			2,23		0,49	
8	HEB	HEB8	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno			6,06	6,06	Autre Plan	0,00			6,06		0,00	
9	HEB	HEB9	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno			0,53	0,53	Autre Plan	0,00			0,36		0,17	
10	HEB	HEB10	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno			1,15	1,15		0,00			1,15		0,00	
11	HEB	HEB11	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno			4,55	4,55		0,00			4,55		0,00	
12	HEB	HEB12	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno			1,39	1,39	Autre Plan	0,00			1,16		0,23	
13	HEB	HEB13	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno			3,26	3,26	Autre Plan	0,00			3,26		0,00	
14	HEB	HEB14	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno			10,23	10,23	Autre Plan	0,00			10,23		0,00	
16	HEB	HEB16	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno			30,56	30,56	PAH	0,00			29,79		0,77	
21	HEB	HEB21	ZUDAUSQUES	62905	HELLEBOID Bruno			9,16	9,16	0,00	0,00			9,16		0,00	
S.A.U. :															S.T.H. non épandable DIGESTAT	S.P.E. DIGESTAT	Total non épandable
1 499,35 ha															18,52 ha	1 438,12 ha	61,23 ha
1 400,26 ha															68,93 ha	68,93 ha	

entes - fortes pentes(>7%)
ch. - Jachères fixes

>7%)

Autres - préciser le motif

PHY Parcellé hydromorphe

PAH - Proximité d'activité humaine

Nom de l'agriculteur

BOURGOIS
Antoine

Assolement (ha)

Blé (3kg/q)	45,00
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	5,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	12,00
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	7,00
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	0,00
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	0,00
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	0,00
Lin fibre (10 kg/t)	8,00
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	0,00
Haricots ou pois de conserve	7,00
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	0,00
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	10,00

Répartition de la SAU (ha)

STL	84,00
STH	10,00
SPR	94,00

Cheptel (kg d'azote produit)

Bovins	608
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	0
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Poulettes	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

Effluents d'élevage produits	608
dont azote maîtrisable	608
Effluents exportés vers l'unité de Méthanisation	0
Autres effluents (dont Digestat)	5700
-> Digestat	5700

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)	15980
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)	22720
test ZV 170	OK
test "SATEGE" 60% besoins cultures	OK
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures	28%

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur

BREBION
Sébastien

Assollement (ha)

Blé (3kg/q)	33,00
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	0,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	0,00
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	0,00
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	16,00
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	6,50
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	0,00
Lin fibre (10 kg/t)	11,60
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	0,00
Haricots ou pois de conserve	0,00
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	0,00
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	32,00

Répartition de la SAU (ha)

STL	67,10
STH	32,00
SPR	99,10

Cheptel (kg d'azote produit)

Bovins	6532
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	0
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Poulettes	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

Effluents d'élevage produits	6532
dont azote maîtrisable	3840
Effluents exportés vers l'unité de Méthanisation	0
Autres effluents (dont Digestat)	3686
-> Digestat	3686

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)	16847
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)	23926

test ZV 170
test "SATEGE" 60% besoins cultures
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures

OK
OK
43%

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur

DOUTRLANT
François

Assolement (ha)

Blé (3kg/q)	65,00
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	20,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	8,00
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	0,00
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	18,00
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	20,00
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	0,00
Lin fibre (10 kg/t)	13,00
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	0,00
Haricots ou pois de conserve	0,00
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	0,00
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	21,00

Répartition de la SAU (ha)

STL	144,00
STH	21,00
SPR	165,00

Cheptel (kg d'azote produit)

Bovins	7410
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	0
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Poulettes	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

Effluents d'élevage produits	7410
dont azote maîtrisable	4618
Effluents exportés vers l'unité de Méthanisation	0
Autres effluents (dont Digestat)	10303
-> Digestat	10303

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)	28050
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)	40610
test ZV 170	OK
test "SATEGE" 60% besoins cultures	OK
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures	44%

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur

EARL DESCAMPS
Christophe

Assollement (ha)

Blé (3kg/q)	71,00
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	15,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	20,00
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	0,00
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	0,00
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	0,00
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	0,00
Lin fibre (10 kg/t)	15,00
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	0,00
Haricots ou pois de conserve	0,00
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	0,00
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	11,00

Répartition de la SAU (ha)

STL	121,00
STH	11,00
SPR	132,00

Cheptel (kg d'azote produit)

Bovins	3240
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	0
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Poulettes	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

Effluents d'élevage produits	3240
dont azote maîtrisable	3240
Effluents exportés vers l'unité de Méthanisation	0
Autres effluents (dont Digestat)	6719
-> Digestat	6719

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)	22440
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)	33090
test ZV 170	OK
test "SATEGE" 60% besoins cultures	OK
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures	30%

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur

EARL CLABAUT

Assollement (ha)

252,00

Blé (3kg/q)	116,00
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	10,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	40,00
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	0,00
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	13,00
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	20,00
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	0,00
Lin fibre (10 kg/t)	15,00
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	0,00
Haricots ou pois de conserve	0,00
Pois protéagineux, féverole, luzerne	15,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	0,00
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	23,00

Répartition de la SAU (ha)

252,00

STL	229,00
STH	23,00
SPR	252,00

Cheptel (kg d'azote produit)

2835

Bovins	2835
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	0
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Poulettes	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

16831

Effluents d'élevage produits	2835
dont azote maîtrisable	2835
Effluents exportés vers l'unité de Méthanisation	0
Autres effluents (dont Digestat)	13996
-> Digestat	8302

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)

42840

60500

test ZV 170
test "SATEGE" 60% besoins cultures
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures

OK
OK
28%

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur

EARL de la Tailette

Assollement (ha)

109,66

Blé (3kg/q)	42,00
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	2,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	13,00
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	0,00
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	29,00
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	0,00
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	0,00
Lin fibre (10 kg/t)	6,00
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	0,00
Haricots ou pois de conserve	0,00
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	0,00
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	17,66

Répartition de la SAU (ha)

109,66

STL	92,00
STH	17,66
SPR	109,66

Cheptel (kg d'azote produit)

9099

Bovins	9099
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	0
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Poulettes	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

11979

Effluents d'élevage produits	9099
dont azote maîtrisable	5670
Effluents exportés vers l'unité de Méthanisation	0
Autres effluents (dont Digestat)	2880
-> Digestat	2880

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)

18642

27195

test ZV 170
test "SATEGE" 60% besoins cultures
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures

OK
OK
44%

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur

EARL DUBREUCQ

Assollement (ha)

239,80

Blé (3kg/q)	110,00
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	8,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	48,00
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	20,00
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	6,00
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	0,00
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	0,00
Lin fibre (10 kg/t)	35,00
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	0,00
Haricots ou pois de conserve	5,00
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	0,00
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	7,80

Répartition de la SAU (ha)

239,80

STL	232,00
STH	7,80
SPR	239,80

Cheptel (kg d'azote produit)

0

Bovins	0
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	0
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Poulettes	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

14720

Effluents d'élevage produits	0
dont azote maîtrisable	0
Effluents exportés vers l'unité de Méthanisation	0
Autres effluents (dont Digestat)	14720
-> Digestat	14720

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)

40766

58300

test ZV 170
test "SATEGE" 60% besoins cultures
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures

OK
OK
25%

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur

EARL Ferme
d'Inglebert

Assolement (ha)

Blé (3kg/q)	65,00
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	7,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	24,75
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	16,00
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	0,41
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	0,00
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	5,60
Lin fibre (10 kg/t)	25,60
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	0,00
Haricots ou pois de conserve	0,00
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	0,00
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	13,85

Répartition de la SAU (ha)

STL	144,36
STH	13,85
SPR	158,21

Cheptel (kg d'azote produit)

Bovins	4860
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	0
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Poulettes	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

Effluents d'élevage produits	4860
dont azote maîtrisable	4860
Effluents exportés vers l'unité de Méthanisation	0
Autres effluents (dont Digestat)	12213
-> Digestat	9613

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)	26896
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)	38235
test ZV 170	OK
test "SATEGE" 60% besoins cultures	OK
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures	45%

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur

EARL
LUYSSAERT

Assollement (ha)

139,00

Blé (3kg/q)	72,00
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	16,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	21,00
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	0,00
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	0,00
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	16,00
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	0,00
Lin fibre (10 kg/t)	7,00
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	0,00
Haricots ou pois de conserve	5,00
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	0,00
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	2,00

Répartition de la SAU (ha)

139,00

STL	137,00
STH	2,00
SPR	139,00

Cheptel (kg d'azote produit)

0

Bovins	0
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	0
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Poulettes	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

15760

Effluents d'élevage produits	0
dont azote maîtrisable	0
Effluents exportés vers l'unité de Méthanisation	0
Autres effluents (dont Digestat)	15760
-> Digestat	5760

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)

23630

34750

test ZV 170
test "SATEGE" 60% besoins cultures
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures

OK

OK

45%

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur

EARL MOBAILLY

Assollement (ha)

120,31

Blé (3kg/q)	51,56
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	20,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	10,90
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	9,45
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	0,00
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	7,96
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	0,00
Lin fibre (10 kg/t)	14,91
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	0,00
Haricots ou pois de conserve	3,64
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	0,00
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	1,89

Répartition de la SAU (ha)

120,31

STL	118,42
STH	1,89
SPR	120,31

Cheptel (kg d'azote produit)

0

Bovins	0
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	0
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Poulettes	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

7676

Effluents d'élevage produits	0
dont azote maîtrisable	0
Effluents exportés vers l'unité de Méthanisation	0
Autres effluents (dont Digestat)	7676
-> Digestat	6466

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)	20453
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)	28878

test ZV 170	OK
test "SATEGE" 60% besoins cultures	OK
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures	27%

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur

GAEC
CROQUELOIS

Assollement (ha)

Blé (3kg/q)	61,00
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	10,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	10,00
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	0,00
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	30,00
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	0,00
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	11,00
Lin fibre (10 kg/t)	14,00
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	0,00
Haricots ou pois de conserve	0,00
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	0,00
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	21,00

Répartition de la SAU (ha)

STL	136,00
STH	21,00
SPR	157,00

Cheptel (kg d'azote produit)

Bovins	10420
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	0
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Poulettes	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

Effluents d'élevage produits	10420
dont azote maîtrisable	6317
Effluents exportés vers l'unité de Méthanisation	0
Autres effluents (dont Digestat)	2980
-> Digestat	2980

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)	26690
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)	37440
test ZV 170	OK
test "SATEGE" 60% besoins cultures	OK
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures	36%

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur

HELLEBOID
Bruno

Assollement (ha)

Blé (3kg/q)	46,00
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	6,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	11,00
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	4,00
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	0,00
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	9,00
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	3,00
Lin fibre (10 kg/t)	11,00
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	0,00
Haricots ou pois de conserve	4,00
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	0,00
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	4,00

Répartition de la SAU (ha)

STL	94,00
STH	4,00
SPR	98,00

Cheptel (kg d'azote produit)

Bovins	1013
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	0
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Poulettes	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

Effluents d'élevage produits	1013
dont azote maîtrisable	1013
Effluents exportés vers l'unité de Méthanisation	0
Autres effluents (dont Digestat)	7000
-> Digestat	5880

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)	16660
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)	23470

test ZV 170
test "SATEGE" 60% besoins cultures
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures

OK
OK
34%

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur

LEHOUX
Antoine

Assollement (ha)

Blé (3kg/q)	29,80
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	0,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	7,50
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	5,00
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	0,00
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	0,00
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	0,00
Lin fibre (10 kg/t)	7,14
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	0,00
Haricots ou pois de conserve	0,00
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	0,00
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	2,82

Répartition de la SAU (ha)

STL	49,44
STH	2,82
SPR	52,26

Cheptel (kg d'azote produit)

Bovins	0
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	0
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Poulettes	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

Effluents d'élevage produits	0
dont azote maîtrisable	0
Effluents exportés vers l'unité de Méthanisation	0
Autres effluents (dont Digestat)	3296
-> Digestat	3296

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)	8884
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)	13382

test ZV 170
test "SATEGE" 60% besoins cultures
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures

OK
OK
25%

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur

QUELMES
ENERGIE

Assollement (ha)

1499,35

Blé (3kg/q)	687,33
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	80,39
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	199,57
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	60,67
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	80,70
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	82,13
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	0,00
Lin fibre (10 kg/t)	169,53
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	0,00
Haricots ou pois de conserve	39,94
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	0,00
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	99,09

Répartition de la SAU (ha)

1499,35

STL	1400,26
STH	99,09
SPR	1499,35

Cheptel (kg d'azote produit)

0

Bovins	0
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	0
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Poulettes	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

104644

Effluents d'élevage produits	0
dont azote maîtrisable	0
Effluents exportés vers l'unité de Méthanisation	0
Autres effluents (dont Digestat)	104644
-> Digestat	86400

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)	254890
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)	364986

test ZV 170	OK
test "SATEGE" 60% besoins cultures	OK
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures	29%